

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 11 décembre 2023*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 février à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 janvier 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Thierry FELINE (12 voix) à Robert CRAUSTE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Robert CRAUSTE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

13 FEV. 2024

ID : 013-251302048-20240205-DELIB2024_01-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_01

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 11 décembre 2023.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 10 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 4 décembre 2023 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Pierre RAVIOL (Président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1) : Jacques AUFRERE (11 voix)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) : Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL,

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme COUNIOT Béatrice, chef du service administratif et financier,

Monsieur GERAUD Jean-Paul est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25.09.2023
- Compte rendu des décisions du président
- Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise
- Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, proposé par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)
- Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général
- Création de poste
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Approbation de la demande de financement pour le projet d'amélioration et d'adaptation de l'outil SIRS Dignes - Demande de subvention : Union européenne (PO FEDER Plan Rhône)
- Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1ère priorité - Acquisition foncière à l'amiable – Monsieur Philippe SALTIEL
- Création d'une aire de stockage de matériaux - Acquisition foncière de la parcelle AA39, Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Abrogation partielle de la délibération n°2012-11 du 21 mars 2012
- Entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer, Lot n°1 : Débroussaillage des digues du Rhône, Lot n°2 : Entretien des digues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et de la digue à la mer
- Constat de désaffectation suivi du déclassement des parcelles E1659, E1661, C2308, C542, C541, C540, C2526, C2302, C2304, C2514, C2515 et C2532 Commune de Fourques

- Cession des parcelles E1659, E1661, C2308, C542, C541, C540, C2526, C2302, C2304, C2514, C2515 et C2532 au profit de la SCI du Château de Fourques, Commune de Fourques
- Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER, intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023
- Questions diverses

Un hommage est rendu à notre agent, Monsieur RAMON Alain, garde digue, qui vient de décéder.

N° 2023_38- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 septembre 2023

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_39- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

N°	OBJETS	MONTANTS
2023_22	Autorisant la signature d'une convention de projet SYMADREM-CPIE Rhône Pays d'Arles - Projet « Educ Lône » de valorisation de la lône - Arles Tarascon	3 500 €
2023_23	Portant modification des numéros de parcelles de l'acte d'échange avec le CD13 – Régularisation digue nord	Sans objet
2023_24	Autorisant la signature d'une commande concernant des travaux sur la vanne de la prise d'eau du canal des Italiens à Beaucaire	54 840 €
2023_25	Autorisant la signature d'un contrat de services avec Berger Levraut	forfait maximum annuel de 1 500 €
2023_26	Autorisant la signature d'une convention d'adhésion au pôle santé du CDG13	613 €/an et 65 € par agent
2023_27	Déclarant infructueuse la consultation du 29/08/2023 relative au contrôle extérieur des soudures des ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station des eaux bleues	Infructueux
2023_28	Déclarant une offre irrégulière dans le cadre de la consultation pour l'impression de supports de communication pour la commémoration des 20 ans des inondations de décembre 2003	Irrégulier

2023_29	Portant signature d'une convention de gestion cynégétique du site de la lône écologique entre Tarascon et Arles avec l'association des chasseurs Tarasconnais	Gratuit
2023_30	Déclarant l'offre de SITES déposée dans le cadre de l'appel d'offres des visites techniques approfondies sur les systèmes d'endiguement fluviaux gérés par le SYMADREM, inacceptable	Inacceptable
2023_31	Portant délimitation du domaine public de la parcelle G0003 sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	Sans objet
2023_32	Autorisant la signature du marché n°2023_16, relatif aux visites techniques approfondies (VTA) sur les systèmes d'endiguement fluviaux gérés par le SYMADREM	128 195 € HT

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021.

N° 2023_40 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise

Le comité syndical désigne M. RAVIOL, précédemment désigné.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_41 FONCTION PUBLIQUE

Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel

Cette prime a été accordée aux agents de l'Etat. Elle constitue une mesure salariale significative en faveur des agents publics territoriaux. Il s'agit d'un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_42 - FONCTION PUBLIQUE

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, proposé par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)

Les employeurs des 3 versants de la fonction publique ont l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_43- FONCTION PUBLIQUE

Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général

M. DUMAS : Bien que les précédents directeurs n'en bénéficiaient pas, notre directeur actuel remplace le précédent directeur général et son ancien poste de directeur adjoint a été supprimé, diminuant ainsi les dépenses. Il est amené à se déplacer à tout moment et à représenter le président. C'est justifié.

Mme CALLET : Il n'y a pas d'achat de nouveau véhicule. Il utilise le véhicule de service. C'est sans conséquence.

M. VIANET : C'est normal. Un DGS est mobilisable à tout moment.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_44-FONCTION PUBLIQUE

Création de poste

Il s'agit de la création d'un poste d'ingénieur faisant suite à la réussite au concours de notre chargé d'opérations rive gauche du Rhône.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_45 – FINANCES LOCALES

Adoption du règlement budgétaire et financier

Suite au vote du référentiel budgétaire et comptable M57 par délibération du 25 septembre 2023, il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_46 PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Approbation de la demande de financement pour le projet d'amélioration et d'adaptation de l'outil SIRS

Digues - Demande de subvention : Union européenne (PO FEDER Plan Rhône

Le président rappelle aux élus présents susceptibles d'être en situation de conflits d'intérêt, de la nécessité de se déporter du vote en application des articles 1 et 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_47 PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1ère priorité
Acquisition foncière à l'amiable – Monsieur Philippe SALTIEL

Dans le cadre de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône, la présente délibération précise les indemnités des acquisitions foncières chez Monsieur SALTIEL. Celles-ci s'élèvent à 16 344 € et non 16 380 €, comme indiqué. L'estimation finale a été récemment faite. Il est à noter que ce montant comprend 10 000 € pour le déplacement des végétaux (haies d'arbres) et 3000 € de déplacement de la clôture.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_48 EXPLOITATION

Création d'une aire de stockage de matériaux - Acquisition foncière de la parcelle AA39
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer - Abrogation partielle de la délibération n°2012-11 du 21.03.2012

Il s'agit de faire établir l'acte par SYSTRA FONCIER en lieu et place de l'étude MAUREL.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_49 - EXPLOITATION

Entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer - Lot n°1 :
Débroussaillage des digues du Rhône - Lot n°2 : Entretien des digues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et de la digue à la mer

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_50 PATRIMOINE

Constat de désaffectation suivi du déclassement des parcelles E1659, E1661, C2308, C542, C541, C540, C2526, C2302, C2304, C2514, C2515 et C2532, Commune de Fourques

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_51 PATRIMOINE

Cession des parcelles E1659, E1661, C2308, C542, C541, C540, C2526, C2302, C2304, C2514, C2515 et C2532 au profit de la SCI du Château de Fourques, Commune de Fourques

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_52 - GEMAPI

Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER, intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023

A la demande du préfet des Bouches-du-Rhône, la ministre de la transition écologique et le ministre de l'Agriculture ont confié le 13 mai 2022 au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), une mission d'analyse prospective et de recommandations en vue de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique. Le rapport a été rendu public à la mi-novembre 2023.

Le président, le 1^{er} vice-président et, le directeur général ont été auditionnés les 6 juillet et le 17 novembre 2022. Globalement, de nombreuses simplifications, inexactitudes et d'injonctions contradictoires ont été constatées.

Sur le choix du scénario GIEC pour la stratégie littorale, la mission reproche au SYMADREM de travailler sur le scénario médian du GIEC pour la stratégie littorale. Elle souligne des désaccords avec les DDTM sur ce choix et fait des comparatifs douteux entre l'élévation du niveau marin lié au changement climatique et la cote des ouvrages visée par le GPPM, sous entendant que le SYMADREM serait moins précautionneux que le GPPM, alors que les démarches sont en réalité très analogues

Sur ce point, le président rappelle qu'il n'y a aucun désaccord avec l'Etat. Le comité de pilotage de la stratégie littorale qu'il co-préside avec la sous-préfète d'Arles et le secrétaire général de la préfecture du Gard a retenu à la très grande majorité des membres de travailler sur ce scénario, qui est jugé comme le plus probable actuellement par dans les rapports des nations unies ou dans ceux du conseil national de la transition écologique. Il est donc regrettable de lire certaines conclusions de la mission qui sous entendent que le SYMADREM serait dans le déni du fait de ne pas travailler sur le scénario extrême du GIEC

Deuxième point, la mission, dans ses conclusions, se limite dans la définition des enjeux littoraux aux seules communes du Grau-du-Roi et des Saintes-Maries-de-la-Mer, alors qu'une des conclusions du diagnostic littoral du SYMADREM a été de montrer que le risque de submersion marine était beaucoup plus important que le risque d'érosion côtière et qu'il était la véritable menace sur laquelle l'action publique devait être engagée. Il est donc nécessaire de rappeler à la mission que les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et d'Aigues Mortes le village de Salin de Giraud sont autant exposés au risque de submersion marine que le Grau du Roi et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

Troisième point sur la question du coût d'entretien des ouvrages, la mission retient sans argumentation des chiffres excessivement élevés, voire caricaturaux pour conclure que SYMADREM ne sera pas en capacité d'entretenir les ouvrages de protection fluviaux et maritimes

Sur la question des analyses multicritères, la mission reproche dans le calcul de rentabilité économique la prise en compte des dommages agricoles.

La monétarisation des dommages agricoles est prévue par le guide AMC du CGDD. Ne pas les inclure dans le calcul reviendrait à considérer in fine l'activité agricole comme un enjeu non monétarisable, ce qui n'est pas justifié et inacceptable vis-à-vis de la profession agricole

La mission demande à revoir les travaux sur les digues du Petit Rhône rive gauche reprenant la position locale de la DDTM des Bouches du Rhône. La justification serait que les travaux ne seraient pas suffisamment rentables économiquement et que la maîtrise des crues serait une des causes de la salinisation du Vaccarès.

Ces travaux concernent les digues les plus fragiles du système de protection du delta du Rhône, qui ont cédé en plusieurs endroits lors des crues moyennes de 1993, 1994 et de 2002 et lors de la crue historique de 2003.

Ces travaux sont inscrits dans CPIER plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier et que les deux régions et les deux départements se sont engagés à participer à hauteur de 60 % et l'Etat également en signant ce 3^{ème} CPIER.

La remise en cause des travaux sur les digues du Petit Rhône rive gauche impliquerait de facto la remise en cause des travaux prévus sur digue de la rive droite et in fine la remise en cause des objectifs de solidarité définis dans la stratégie de l'Etat sur le Rhône aval.

Sur l'association de la salinisation des sols et des étangs à la maîtrise des inondations, il y a eu 8 inondations majeures depuis 1840 : 1840, 1841, 1843, 1856, 1993, 1994, 2002 et 2003 et que s'il fallait attendre les inondations par brèches pour faire baisser la salinisation des terres et des étangs, nous pourrions attendre longtemps 136 ans entre 1856 et 1993 et 20 ans depuis 2003.

Le volume annuel de prélèvement en eau douce pour l'irrigation est estimé pour la seule Camargue insulaire entre 300 et 400 millions de m3.

Sur les 30 dernières années, cela fait un volume cumulé compris entre 9 et 12 milliards de m3, à comparer avec le volume cumulé des inondations en Camargue insulaire qui est de 190 millions de m3 (130 en 1993 et 60 en 1994) et de 212 millions de m3 en rive droite (2 en 2002 et 210 en 2003). Les ordres de grandeur ne sont pas du tout les mêmes.

Compter sur l'eau douce de crues hasardeuses pour bâtir une politique de lutte contre le sel serait une grave erreur stratégique. L'eau douce est apportée en Camargue depuis le milieu du XIX^{ème} siècle par l'agriculture et tant que cette dernière, et plus particulièrement la riziculture, sera aidée, l'eau douce continuera d'affluer sur le territoire, ce que rappelle d'ailleurs la mission mais en mettant de côté la protection du littoral dont l'abandon pourrait entraîner des incursions fréquentes d'eau salée.

M. VIANET rappelle que par le passé, d'importants volumes d'eau étaient prélevés l'hiver pour la viticulture et que dans les années 1980, avec la riziculture qui était en plein essor, la salinité dans le Vaccarès était très basse. En effet l'excédent de ces prélèvements arrivait vers le Vaccarès qui est le point bas de la Grande Camargue.

La salinité actuelle dans le Vaccarès est le résultat du choix de l'homme de refuser depuis plusieurs années les eaux d'assainissement agricole pour des raisons de qualité des eaux, ce qui impose de repomper ces eaux pour les ressuyer dans le Rhône.

M.LIMOUSIN propose que toutes les communes concernées votent une motion en ce sens.

M. VIANET suggère également un vote au sein des intercommunalités.

Le comité syndical :

-APPROUVE l'avis mentionné dans la présente délibération,

-CONSTATE que les documents remis à la mission, tout particulièrement sur l'exposition au risque d'inondation du Rhône et sur les causes de la salinité actuelle du Vaccarès n'ont pas été analysés,

-DESAPPROUVE la remise en cause des travaux de sécurisation des digues du Petit Rhône rive gauche compte tenu de l'exposition au risque actuel des populations et du fait que cette remise en cause impliquerait une remise en cause également des travaux sur la rive droite, renvoyant cette opération à une nouvelle dizaine années d'études et d'instructions réglementaires incompatibles avec les engagements de l'Etat et des régions figurant dans le 3^{ème} CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre 2023,

-DESAPPROUVE l'oubli des communes de Port-Saint-du-Rhône, d'Aigues-Mortes et d'Arles (Salin de Giraud) dans les réponses à apporter sur l'exposition croissante du territoire au risque de submersion marine,

-DESAPPROUVE les conclusions non argumentées de la mission qui laissent penser que le SYMADREM réaliserait des AMC inondations inexactes et qu'il serait dans une forme de déni climatique du fait de vouloir travailler sur le scénario médian du GIEC, à savoir le SSP2-4,5 dans l'analyse des réponses possibles pour faire face à l'élévation du niveau de la Mer ; scénario approuvé par ailleurs par l'administration territoriale de l'Etat contrairement à ce qui est écrit dans le rapport,

-DESAPPROUVE les chiffres excessivement élevés retenus par la mission sur les coûts d'entretien des ouvrages et l'affirmation selon laquelle le SYMADREM ne serait pas en capacité d'entretenir les ouvrages de protection fluviaux et maritimes,

-DEMANDE que l'ensemble des documents transmis par le SYMADREM soit analysé par la mission,

-DEMANDE au Ministre de la Transition Ecologique et au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale,

-DEMANDE à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation ; initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

13 FEV. 2024

Reçu en préfecture

ID : 013-251302048-20240205-DELIB2024_01-DE

QUESTIONS DIVERSES

M. RAVIOL informe que les prochaines séances du comité syndical sont fixées à 10 heures :

- lundi 5 février 2024 pour le vote du DOB
- lundi 11 mars 2024 pour le vote du BP.

La séance est levée à 11 h 40.

Signature de la secrétaire de séance

Jean-Paul GERAUD



Signature du président

Pierre RAVIOL



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_02

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 11 décembre 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2023_33	Autorisant la signature avec KPMG ADVISORY de l'accord-cadre à bons de commande, pour une assistance budgétaire du personnel du SYMADREM	Montant maximum annuel : 18 000 € HT
2023_34	Déclarant infructueux l'appel d'offres relatif à la maintenance préventive et curative des installations électriques du siège du SYMADREM	Infructueux
2023_35	Autorisant la signature d'une convention avec la métropole Aix-Marseille-Provence pour le paiement de la part investissement au SYMADREM	Sans objet

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_ 03

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FONCTION PUBLIQUE
Protection sociale complémentaire
Risques prévoyance et santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2018_24 du 3 avril 2018 portant versement d'une participation aux agents pour le risque santé de 25 € à laquelle s'ajoutent la somme de 12,50 € pour le conjoint et la somme de 6 € par enfant, et d'une participation pour le risque prévoyance d'un montant de 25 €,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** au plus tard le 1^{er} janvier 2025.
 - o **A minima** : le montant minimal de participation s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont :
 - l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - 40 % du régime indemnitaire nets,
 - l'invalidité pour 90 % du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581),
 - o **Au plus** : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_03

- Les **risques santé** au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. *Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.*

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOpte** l'exposé du président,

POUR LE RISQUE PREVOYANCE :

- **RETIENT**, soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025,
- **DECIDE** de maintenir la participation votée par délibération du 3 avril 2018 susvisée, à savoir 25 € par agent,

POUR LE RISQUE SANTE :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025,
- **DECIDE** de maintenir la participation votée par délibération du 3 avril 2018 susvisée, à savoir 25 € par agent, 12,50 € au conjoint et 6 € par enfant,
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à effectuer tout acte en conséquence, et à signer tout document à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_04

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Acquisitions foncières à l'amiable

Abrogation partielle de la délibération n°2023_30 du 25 septembre 2023

1- Rappel du contexte

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisianne), jusqu'au PK 324 (correspondant au Domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenu sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - o Implantés et calés de façon à éviter, pour les crues fortes, l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations
 - o Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué
 - o Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé en éloignant la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent à démonter les digues actuelles et à créer une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue a déjà été confortée entre 1998 et 2006. Les travaux consistent donc à réhausser la digue existante et à créer un parapet résistant à la surverse.

Ces travaux se situent sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_04

Dans le cadre des démarches à l'amiable, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux sur les premières phases de travaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié une offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de son assisant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité comprend :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue
- L'indemnité de remploi
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc...)

2- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône aval, les indemnités des acquisitions foncières à l'amiable ainsi que l'autorisation du vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

3- Offre acceptée

L'offre présentée dans la délibération n°2023_30 du 25 septembre 2023 a été modifiée suite aux négociations à l'amiable avec le propriétaire.

L'offre était la suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaire	Parcelle		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.205	Bernard Tarrazi	PN26	Numéro à définir après DMPC	1 286	1 €

Le propriétaire a un projet, un port à sec au droit de la digue (le permis de construire lui a été accordé). Ce projet implique l'installation d'une rampe sur la digue prévue afin de permettre la mise à l'eau des bateaux qui seront implantés sur son terrain. Dans cette perspective, l'utilisation de la rampe sur un ouvrage public engendrera le versement d'une redevance au SYMADREM. Le linéaire concerné par cette redevance est de 120 mètres (montée, traversée de la digue, descente de la digue et rampe de mise à l'eau). D'après le barème réglementaire, le montant de la redevance serait compris entre 3 000 et 5000 €/an.

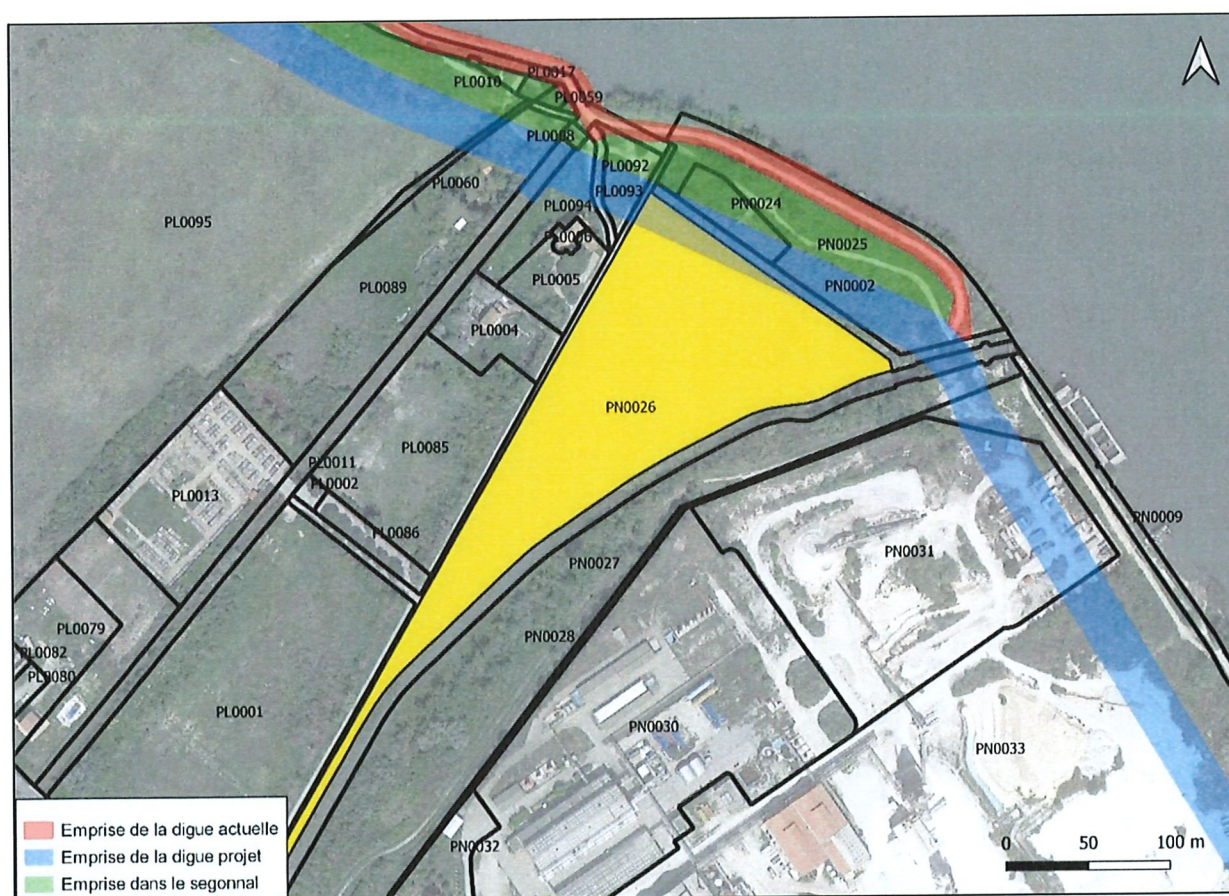
La parcelle PN26 a été achetée par Monsieur Tarrazi à la société IMERYS France au prix de 2 € / m² soit 52 000 € en date du 10 juin 2022.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_04

Le propriétaire a accepté le montant de l'indemnité modifiée pour l'acquisition du terrain au prix de l'évaluation de France Domaine à 1€ / m² :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.205	TARRAZI Bernard	PN 26	Numéro à définir après DMPC	1 286	1 544,00 €



Concernant les offres acceptées et les acceptations d'offres à venir, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente. Les transactions ne présentent aucune difficulté juridique particulière. Aussi, les actes authentiques seront établis en la forme administrative afin d'éviter d'engager les frais notariés.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera les négociations à l'amiable jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation (après obtention de la déclaration d'utilité publique).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_04

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Les indemnités annoncées sont susceptibles d'évoluer (modification des indemnités accessoires et actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue). En cas de dépassement, au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,
- **ABROGE PARTIELLEMENT** la délibération n°2023_30 du 25 septembre 2023 en modifiant l'indemnité versée,
- **DEMANDE** à son assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire, dans la limite des 10 % des indemnités annoncées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_05

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Signature des promesses de vente
relatives aux acquisitions foncières à l'amiable

1- Rappel du contexte

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisianne), jusqu'au PK 324 (correspondant au Domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenu sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - o Implantés et calés de façon à éviter, pour les crues fortes, l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations
 - o Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué
 - o Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de en éloignant la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

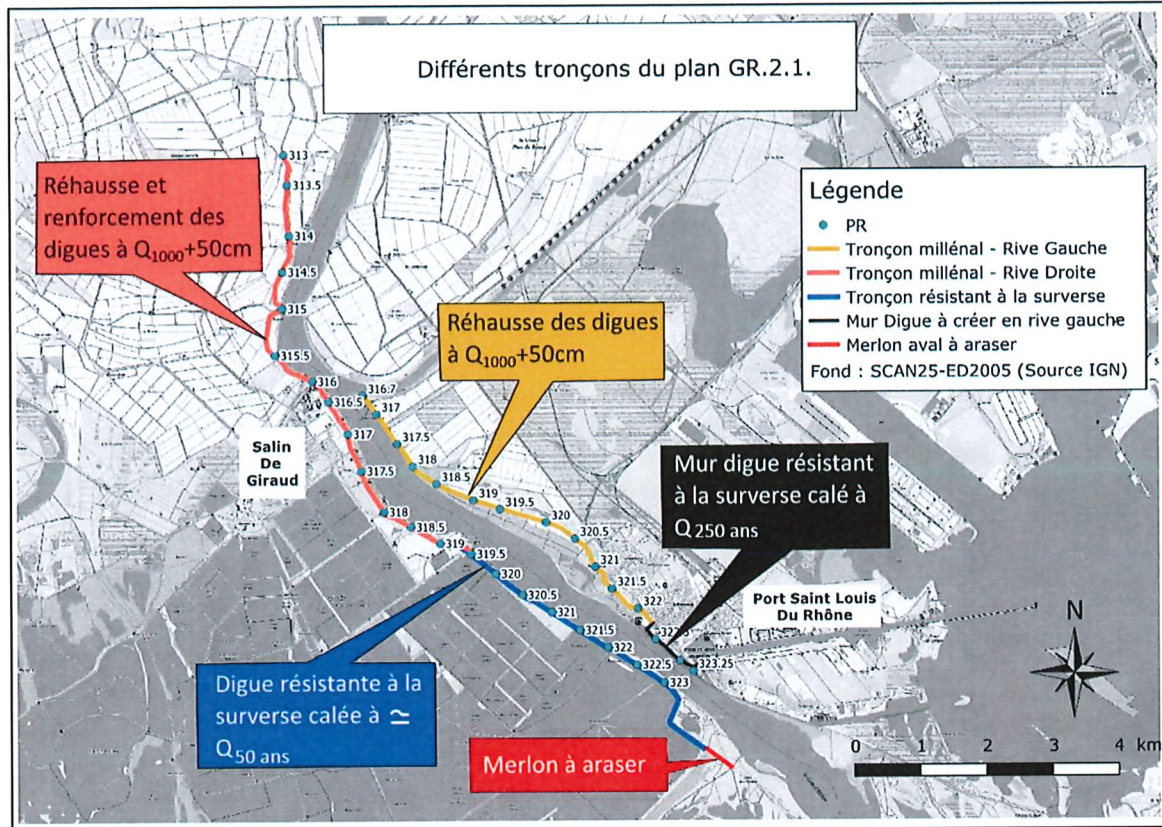
En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent à démonter les digues actuelles et à créer une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection, en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue a déjà été confortée entre 1998 et 2006. Les travaux consistent donc à rehausser la digue existante et à créer un parapet résistant à la surverse.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_05



2- Préambule

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- Délibération 07.036 A et B du 12 octobre 2007 : approuve le projet d'étude de diagnostic approfondi et de confortement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud du PK314 au PK319.8 ainsi que son plan de financement.
- Délibération 08.055 du 11 décembre 2008 : approuve le projet d'extension du périmètre de l'étude de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue rive gauche de Port-Saint-Louis du Rhône, ainsi que son plan de financement.
- Délibération 2010_42 du 24 juin 2010 : autorise la signature d'un avenant concernant l'extension du périmètre d'étude d'avant-projet et des dossiers réglementaires au Grau de Piémanson et au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Délibération 2010_49 du 07 octobre 2010 : adopte les principes du calage des ouvrages, avec un calage du tronçon résistant à la surverse en rive droite calé au niveau atteint par la crue de 2003 avec 35 cm et en rive gauche au niveau atteint par la crue de 1856.
- Délibération 2011_52 A-B-C du 04 octobre 2011 : approuve le programme de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que le plan de financement et sollicite les financements. Annulée par la délibération 2015_61.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_05**

- Délibération 2012_21 du 14 juin 2012 : adopte l'intégration de la digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud dans l'opération de renforcement de la digue de Salin-de-Giraud et de mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette protection est retenue pour compléter le dispositif de protection dans le secteur des zones stratégiques pour la Compagnie des Salins du Midi.
- Délibération 2012_54 du 18 décembre 2012 : adopte un tracé de la digue de protection rapprochée au plus proche des enjeux stratégiques de la compagnie des Salins du Midi. Annulée par la délibération 2015_83.
- Délibération 2015_60 du 30 juin 2015 : adopte un tracé de la digue de second rang plus au sud que celui retenu dans la délibération 2012_54.
- Délibération 2015_61 du 30 juin 2015 : approuve le programme d'études techniques complémentaires et de réalisation des dossiers réglementaires et sollicite leur financement. Annule les délibérations 2011_52 A-B-C
- Délibération 2015_83 du 06 octobre 2015 : annule la délibération 2012_54 du 18 décembre 2012.
- Délibération 2018_68 du 17 décembre 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière. Annulée par la délibération 2019_38.
- Délibération 2019_38 du 25 juin 2019 : abandonne le projet de la digue de second rang suite à des oppositions de la Compagnie des Salins du Midi. Annule la délibération 2018_68 et sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière sur la base du projet mis à jour et sollicite de nouvelles études hydrauliques pour optimiser le calage.
- Délibération 2020_22 du 03 mars 2020 : valide le calage optimisé pour le tronçon résistant à la surverse en rive droite. L'abandon de la digue de 2^{ème} rang enlève en effet, une contrainte hydraulique, ce qui permet de remonter la cote de la digue résistante à la surverse en rive droite. Des études complémentaires ont été menées afin d'optimiser le calage de ce tronçon.
- Délibération 2020_23 du 3 mars 2020 : approuve les études d'avant-projet pour les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.
- Délibération 2022_43 du 5 avril 2022 : approbation de la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et de la demande de déclaration d'intérêt général (DIG).
- Délibération 2022_44 du 5 avril 2022 : approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- Délibération 2022_59 du 28 juin 2022 : demande de financement des travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) auprès de l'Etat, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et la métropole Aix-Marseille Provence.
- Délibération 2022_76 du 19 octobre 2022 : complète la délibération n°2022_59 du 28 juin 2022 sur la part d'autofinancement.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_05

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de confortement des digues du Grand Rhône aval (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, a été déposée en octobre 2022.

Ces dossiers sont en cours d'instruction.

3- Objet de la délibération

Les premières rencontres avec les propriétaires concernés par des acquisitions foncières ont été réalisées durant l'été 2021.

Les secondes rencontres avec les propriétaires (phase de négociation à l'amiable) concernés par des acquisitions foncières ont été réalisées en fin d'année 2023.

Au total, 20 propriétaires privés sont concernés sur la commune d'Arles (Salin-de-Giraud) et 1 propriétaire privé sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les travaux de confortement des digues du Grand Rhône aval impliquent une augmentation de l'emprise de l'ouvrage et/ou un recul de l'ouvrage nécessitant des acquisitions foncières sur l'emprise de la future digue ainsi que dans les futurs ségonaux.

Les négociations à l'amiable, comprenant notamment la signature des promesses de vente, l'établissement et la signature des actes administratifs ainsi que la publication aux hypothèques, sont exécutés par notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les estimations foncières détaillées, en cours de réalisation, sont réalisées sur la base du protocole LGV par France Domaine. Notre assistant à maîtrise d'ouvrage rédigera les premières ventes synallagmatiques qui seront ensuite proposées à la signature, aux propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** le président à signer les promesses de ventes synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_06

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

LITTORAL

Travaux d'urgence pour la sécurisation de la commune
des Saintes-Maries-de-la-Mer - Epi ouest de Port Gardian
Approbation du plan de financement complémentaire Tranche 2

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- Délibération 2020_26 du 3 mars 2020 : approuve le principe des travaux d'urgence sur le littoral pour la sécurisation des Saintes-Maries-de-la-Mer, ainsi que la demande de financement pour la 1^{ière} tranche de travaux et sollicite le département pour l'octroi d'une subvention.
- Délibération 2022_61 du 28 juin 2022 : modifie le contenu des travaux prévus et le plan de financement dans les différentes tranches tel qu'exposé dans la délibération 2020_26 et approuve un nouveau plan de financement.

1- Contexte général

Une étude globale de l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a été engagée en 2018 pour évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et définir un programme général d'investissements. Le diagnostic approfondi a montré que les épis et les brise-lames avaient globalement rempli leur rôle en amenant le sable au centre du village. En revanche, ils ont aggravé la situation à l'ouest du village, notamment au droit de l'épis Tenon du clos du Rhône et à l'Est du pertuis de la Fourcade au droit de la plage du même nom. La fragilité des ouvrages au droit de Port Gardian et du centre-ville a également été confirmée. L'étude d'avant-projet définissant un programme de travaux pour améliorer la performance des ouvrages du centre-ville des Saintes-Maries-de-la-Mer a été achevée en 2021. Le montant à investir sur ce secteur a été estimé aux environs de 13 M€ HT.

En parallèle, le SYMADREM a débuté le travail de définition d'une stratégie globale sur le littoral, qui est un préalable indispensable au PAPI littoral. Le diagnostic préalable a été validé en comité de pilotage le 15 septembre 2022 et par le comité syndical du SYMADREM du 17 octobre 2022.

La mise en œuvre d'un PAPI est une démarche longue et fastidieuse. Les tempêtes de 2019 ont fortement fragilisé certains épis et brise-lames, qui ne pourront pas résister jusqu'à la mise en œuvre du PAPI. Des travaux de réparations dans le cadre des travaux d'entretien courant ont été menés, mais ils ne sont pas suffisants. Des travaux d'urgence de grosses réparations deviennent nécessaires à court terme.

Face à l'urgence des travaux, il a été proposé la réalisation d'une 1^{ière} tranche de travaux, hors PAPI, ne nécessitant pas d'autorisation environnementale, pour un montant de 2 millions d'euros. Ces travaux concernent l'épi ouest de Port Gardian, situé au niveau du centre-ville.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_06

L'épi Ouest du port Gardian est en effet très détérioré, en particulier au niveau du musoir. Des enrochements sont manquants. Les fonds devant le musoir atteignent environ -8,0 m NGF. Par ailleurs, plusieurs ruptures de pentes sont constatées sur le reste de l'ouvrage côté mer. Le risque de rupture de l'ouvrage est présent dès la tempête décennale. L'élévation du niveau de la mer et l'approfondissement des fonds (directement liés aux pertes de sédiments) ont et auront pour conséquence d'augmenter les sollicitations sur l'ouvrage de Port Gardian, déjà sous dimensionné pour résister aux tempêtes décennales.

2- Plan de financement des travaux de confortement de l'épi ouest de Port Gardian

Le département des Bouches-du-Rhône a voté le 11 décembre 2020 une subvention d'un montant de 982 380 € HT. Une convention de partenariat a été signée entre le département et le SYMADREM, le 23 juillet 2021 pour l'octroi de cette subvention.

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a voté le 23 juin 2022 une subvention d'un montant de 217 620 € HT. Une convention de partenariat tripartite a été signée avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et la SEMIS (Société d'économie mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer), le 26 janvier 2023 pour l'octroi de cette subvention.

Le plan de financement initial des travaux de confortement de l'épi ouest de Port Gardian, selon la délibération 2022_61 du 28 juin 2022 est le suivant :

Tableau 1 : plan de financement initial

Financeurs	Taux	Montants
Département des Bouches-du-Rhône	49 %	982 380 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ACCM	25 %	491 500 € HT
Autofinancement SYMADREM	15 %	308 500 € HT
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	11 %	217 620 € HT
TOTAL	100 %	2 000 000 € HT

L'autofinancement comprend une part ACCM (cotisations statutaires) et une part d'autofinancement SYMADREM.

3- Demande de financement Tranche 2 pour l'opération de confortement de l'épi ouest de Port Gardian

Les travaux ont démarré mi-octobre 2023 pour une durée prévisible de 6 mois, soit jusqu'à mi-avril 2024. Plusieurs éléments conduisent à revoir l'enveloppe financière accordée à l'opération à la hausse. Ils sont détaillés ci-dessous :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_06

➤ Prix plus élevés au marché lors de l'ouverture des plis

L'étude d'avant-projet de 2020 avait estimé le montant de l'opération à 1 895 000 € HT. C'est sur cette base que le plan de financement initial a été élaboré.

Lors de la consultation des entreprises au printemps 2023, toutes les offres remises étaient supérieures au budget alloué aux travaux. Trois offres ont été reçues. Le montant de l'offre la plus élevée est de 3 199 098,00 € HT et le montant de l'offre la moins élevée s'élève à 2 087 962,00 € HT. L'offre retenue est la plus économiquement avantageuse : groupement BUESA TMF – BUESA pour un montant de 2 087 962,00 € HT.

➤ Structure de l'ouvrage initial non conforme, menant à une adaptation de la coupe type

Pendant la réalisation des travaux, il a été mis en évidence que la structure de l'ouvrage, sous la carapace en enrochements de 10-12 tonnes, n'était pas conforme aux plans existants et disponibles. En effet, il a été noté :

- L'absence d'une sous-couche en 0,5-2 t ;
- La présence d'un noyau de digue composé d'un volume important de fines qui n'auraient théoriquement pas dû être présente.

Cette non-conformité a rendu nécessaire la modification des travaux initialement envisagés. En effet, sans adaptation de la coupe type, les règles de l'art pour le dimensionnement de ce type d'ouvrage ne seraient pas respectées diminuant la résistance de l'ouvrage face aux tempêtes.

L'adaptation de la coupe type consiste en :

- La mise en œuvre du tapis de pied en 10-60 kg ;
- La mise en œuvre d'un lit de pose en 10-60 kg sur le talus sur 50 cm d'épaisseur ;
- La mise en œuvre de la sous-couche en 0,5-1 t sur une épaisseur de 1,00 m ;
- La pose des Acropodes II.

D'autre part, la méthodologie d'exécution des travaux a dû être adaptée du fait de l'appui de l'ouvrage actuel sur un massif de sable.

Ces adaptations génèrent un surcoût qui fera l'objet d'un avenant au marché de travaux.

Le montant global de l'opération est donc revu à la hausse pour atteindre 2 500 000,00 € HT réparti de la façon suivante :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_06

Répartition des dépenses liées à l'opération	Montants
Dossiers réglementaires	29 213 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	112 800 € HT
Divers (dont SPS, diagnostic amiante et plomb, etc..)	4 890 € HT
Marché de travaux	2 087 962 € HT
Avenant au marché de travaux	265 135 € HT
TOTAL	2 500 000 € HT

Le SYMADREM sollicite ainsi une subvention complémentaire auprès du département dont le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux	Montants
Département des Bouches-du-Rhône	50 %	250 000 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ACCM	50 %	250 000 € HT
TOTAL	100 %	500 000 € HT

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** le montant de l'opération de confortement de l'épi ouest de Port Gardian inscrit dans la délibération 2022_61 du 28 juin 2022 pour le porter à 2 500 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement tranche 2 tel qu'exposé ci- pour la sécurisation des Saintes-Maries-de-la-Mer, qui concerne l'épi ouest de Port Gardian,

FINANCEMENT	TAUX	TOTAL HT
Département des Bouches-du-Rhône	50 %	250 000 €
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ACCM	50 %	250 000 €
TOTAL HT	100 %	500 000 €

- **SOLLICITE** le département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi de subvention conformément au tableau ci-dessus,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_06

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_07

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

LITTORAL

Stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône
Approbation de la convention cadre de partenariat avec le Grand Port Maritime de Marseille sur le secteur de la flèche de la Gracieuse

1- Préambule

Le SYMADREM détient la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2020, sur le territoire du grand delta du Rhône, comprenant notamment la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette compétence comprend notamment la mission 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : « défense contre les inondations et contre la mer ».

Sur cette thématique, le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau sur le Grand Delta du Rhône (étude SOCLE) présenté en 2019 a conclu de la façon suivante :

- « Le SYMADREM assurera la gestion de la digue à la Mer et la gestion du trait de côte (le SYMADREM prendra en charge la gestion du trait de côte de Port-Saint-Louis du Rhône au Grau-du-Roi) ». Ce périmètre comprend le secteur de la flèche de la Gracieuse ;
- « Le SYMADREM initiera un plan littoral dans le cadre de sa compétence GEMAPI ».

L'élaboration de la stratégie sur le littoral du grand delta du Rhône constitue la première étape de ce « Plan Littoral ». Les deux thématiques traitées sont la submersion marine et l'érosion côtière. Le diagnostic de la stratégie littorale a été validé en comité de pilotage le 15 septembre 2022, puis par la délibération 2022_78 du comité syndical du SYMADREM du 17 octobre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte, prévue à l'article L.121-22-1 du Code de l'urbanisme, les communes du Grau-du-Roi, des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont confié au SYMADREM la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude de délimitation des zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans (zone 0-30), et à un horizon compris entre trente et cent ans (zone 30-100) sur le périmètre de la stratégie, incluant le secteur de la flèche de la Gracieuse (délibération n°2023_31 du 25 septembre 2023).

Le GPMM est gestionnaire du secteur de la flèche de la Gracieuse. Il s'agit d'une flèche sableuse de 6 km de long qui constitue une barrière naturelle de protection des installations du Port. Cette flèche est également d'une grande richesse écologique. Son état se détériore du fait de l'érosion côtière sur une partie de son linéaire : les dunes existantes sont détériorées et la largeur de plage a fortement diminuée. A son extrémité Est, la problématique est inverse : la forte accrétion entraîne un comblement progressif de l'accès au port pour les bateaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_07

Le GPMM a engagé en 2022 un projet d'études qui vise à définir une solution de travaux fondés sur la nature pour pérenniser les fonctionnalités de cette flèche. La solution retenue n'est pas définie à ce jour, elle le sera après la phase d'étude de diagnostic engagée par le GPMM.

La flèche de la Gracieuse étant en gestion GPMM, sur le territoire de la stratégie littorale portée par le SYMADREM, il y a lieu de passer une convention cadre de partenariat permettant de coordonner les démarches et les actions mises en œuvre sur ce secteur.

2- Objet de la délibération

L'objet de la convention cadre de partenariat est notamment de :

- Préciser les conditions de partage des données de modélisation ainsi que des données topographiques et bathymétriques à disposition des deux parties ;
- Prévoir la participation de chacune des deux parties aux réunions de travail et comités de pilotages des démarches en cours.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

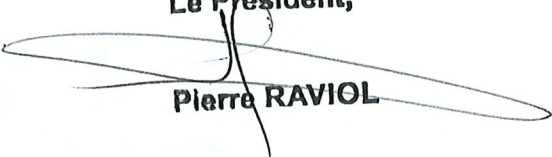
Le comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat,
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention cadre.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_08

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires
Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP)

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe 1, faisant apparaître un montant global d'AP de « 459 477 651 € TTC » et les CP pour 2024 d'un montant de « 9 173 029 € TTC ».

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les autorisations de programmes (AP) ainsi que leurs ventilations en crédits de paiements (CP),
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 2024_09

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 5722-1 et à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président doit présenter au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du dit comité. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2024,

- **PREND ACTE** du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024,
- **VOTE** le rapport d'orientations budgétaires 2024,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,


Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

SOMMAIRE

1	Contexte général	4
1.1	Contexte national	4
1.1.1	Aperçu de l'environnement macro-économique.....	4
1.1.2	Une nouvelle trajectoire pluriannuelle pour les administrations publiques : la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	5
1.1.3	Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2024	6
1.2	Contentieux en cours	10
1.2.1	Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN ...	10
1.2.2	Accident digue du Rhône à Arles – Famille PUGLIESI	12
1.2.3	Requête BINET – Fissurations d'une maison à Fourques suite aux travaux.....	13
1.2.4	Requête EARL le Grand Castellet suite aux dégâts causés par l'orage du 4 juin 2020 13	
1.2.5	Requête BOUQUIN et AUPHAN suite aux inondations de 2003	14
1.3	Contexte législatif, réglementaire et administratif.....	14
1.3.1	Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017.....	14
1.3.2	Décrets digues et arrêtés études de dangers	15
1.3.3	Décret et arrêté PPRI 2019	16
1.3.4	Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 ..	17
2	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI.....	19
2.1	Modification des statuts	19
2.2	Taxe GEMAPI.....	21
2.3	Agréments barrages de classe C et digues	21
2.4	Autorisation des systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône	22
2.5	Impact des travaux et des autorisations des systèmes d'endiguement sur les PPRI des communes.....	23
2.6	Information aux autorités compétentes en matière de secours	24
2.7	Labellisation EPTB.....	25
2.8	Positionnement des grandes collectivités	25
3	Travaux Plan Rhône	27
3.1	La crue de décembre 2003	27
3.2	le Plan Rhône.....	28
3.3	Objectifs du programme de sécurisation	28
3.4	Opérations réalisées de 2008 à 2023	33
3.5	Perspectives Travaux 2024.....	35
3.6	Perspectives Travaux post 2024	35

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

3.7	Bilan financier CIER Plan Rhône : 2007-2014	37
3.8	CPIER Plan Rhône : 2015-2020	38
3.9	CPIER Plan Rhône 2021-2027	40
3.10	Impact des travaux du Plan Rhône sur l'emploi	41
4	Travaux Littoral	43
4.1	La stratégie littorale	43
4.2	Travaux au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer	45
4.3	restauration du cordon dunaire des Baronnets	45
4.4	Rechargement en sable de la plage du Boucanet	46
5	BUDGET 2024	47
5.1	Clé de répartition en fonctionnement	47
5.2	Financement des investissements	49
5.3	Etat de la dette du SYMADREM	51
5.3.1	Evolution de la dette en capital (K) au 1 ^{er} janvier 2024 par organisme prêteur.....	51
5.3.2	Répartition de la dette par membre.....	51
5.3.3	Perspective 2024.....	53
5.4	Fonctionnement : résultat provisoire de l'exercice 2023	54
5.5	Les provisions pour risques	55
5.6	Maîtrise des frais financiers.....	56
5.7	Evolution sur le personnel	58
5.8	Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement 2024	61
5.8.1	Choix pour 2024	61
5.8.2	Evolution comptable.....	61
5.9	Evolution des participations	66
6	Perspectives financières post 2024	67
6.1	Evolution des dépenses de fonctionnement 2024-2028.....	67
6.2	Investissement : Bilan 2007-2023 - Prévisions 2024-2029 et perspectives 2030-2033	69
6.3	Participations globales des EPCI-FP sur la période 2024-2033	70

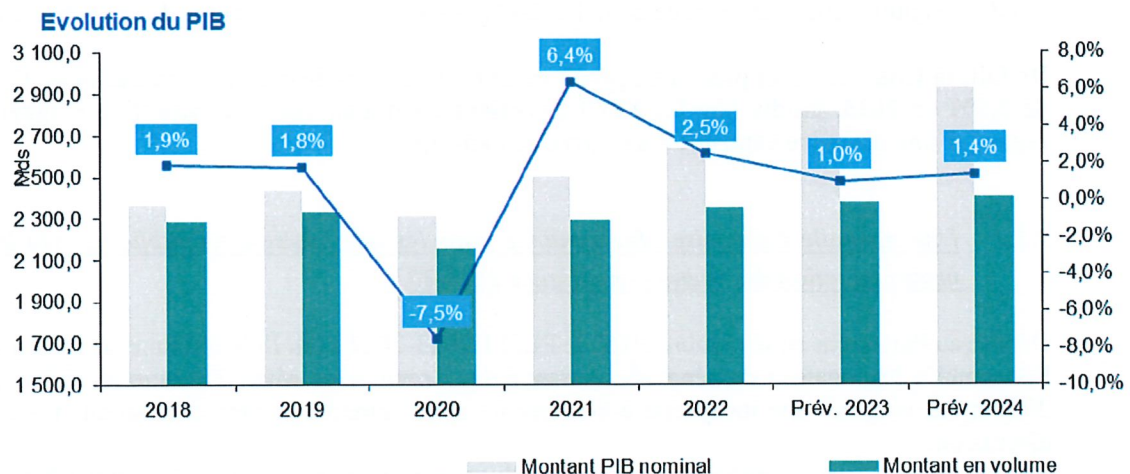
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**1 CONTEXTE GENERAL****1.1 CONTEXTE NATIONAL****1.1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique**

Après un début de décennie marqué par les conséquences de la crise COVID, le contexte économique national s'est structuré, en 2023, autour d'un sujet inflation omniprésent, contraignant les marges de manœuvre financières, dans un contexte par ailleurs de resserrement des taux.

La croissance atteindrait +1% en 2023 et +1,4 % en 2024 dans le cadre des hypothèses retenues par la Loi de Finances, envisageant une « accélération de l'activité ». Cette hypothèse est jugée optimiste par un certain nombre d'observateurs : les prévisions des autres organismes sont en effet plus basses (aux alentours de +0,8%), comme le relève notamment le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis pour 2024.

Les prévisions sur lesquelles s'appuient la nouvelle loi de programmation des finances publiques et la loi de finances tablent par la suite sur un rythme de croissance moyen envisagé aux alentours de +1,7% / an à horizon 2027.



En parallèle, marqueur incontournable des débats autour de l'évolution de la situation financière des collectivités en 2023, l'inflation semble s'orienter vers une perspective de décélération, anticipée dès 2024 et sur les années à venir.

Après s'être établie en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (+1,6 % en 2021), l'indice des prix à la consommation hors tabac s'établirait encore à +4,8% en 2023. Le Gouvernement table néanmoins sur une poursuite de la décélération, avec +2,6% en 2024 et +1,75% à compter de 2026.

Outre son impact de facto sur les postes de charges, cet indicateur est désormais suivi de près par les collectivités en raison de son impact de plus en plus direct sur leur panier de recettes (revalorisation automatique des bases foncière, lien avec l'évolution de la TVA nationale et des produits de compensation associés aux récentes réformes fiscales).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

Ainsi, des implications concrètes sont à attendre pour les collectivités, au regard d'une croissance de la TVA 2023 plus faible qu'attendue initialement (+3,7% contre +6,1% attendu en début d'année) et d'une revalorisation des valeurs locatives forfaitaires ralentie pour 2024 (+3,8% contre +7,1% appliqué en 2023).

Dans ce contexte, la situation financière des collectivités locales est marquée, en 2023, par des perspectives en retrait, avec notamment une poursuite de la hausse des dépenses.

Si l'exercice 2021 a vu une reconstitution des marges de manœuvre financières, grâce à la dynamique de recettes d'une part et à une moindre augmentation des charges d'autre part, l'exercice 2022 a vu les impacts de la crise énergétique (début de forte inflation sur les dépenses d'énergie, au regard notamment des bouleversements géopolitiques intervenus), être finalement partiellement absorbés par la dynamique de TVA dans le panier de recettes des collectivités, dont les situations se sont avérées contrastées.

En 2023, l'analyse de la situation s'annonce néanmoins nettement moins favorable. En effet, le ralentissement de la croissance des recettes (dynamique de TVA inférieure à 2022, recul significatif des DMTO au regard de la contraction du marché immobilier, malgré une forte dynamique des bases foncières) s'est heurté à des dépenses qui continuent d'augmenter avec un temps d'avance : outre la poursuite des effets de l'inflation sur les dépenses des collectivités (dépenses d'énergie, répercussions sur les prix des prestations et les indices d'actualisation, etc...), notons par ailleurs les revalorisations salariales apportées dans le cadre notamment d'une nouvelle hausse du point d'indice en juillet 2023 (après celle de juillet 2022), ou encore la forte hausse des frais financiers.

De fait, la Cour des Comptes anticipe un recul de l'épargne brute des communes de l'ordre de 2,6% en 2023, tandis que les EPCI devraient au mieux voir leur situation stagner, au regard d'une moindre exposition aux prix de l'énergie.

1.1.2 Une nouvelle trajectoire pluriannuelle pour les administrations publiques : la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Déposé au Parlement en septembre 2022, le PLPFP 2023-2027 a fait l'objet d'un examen croisé de l'Assemblée Nationale et du Sénat aboutissant à une Commission Mixte Paritaire le 15 décembre 2022 ayant constaté une incapacité à élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion.

Resté en attente dans le courant de l'année 2023, le texte a été relancé devant l'Assemblée Nationale en septembre 2023. Adopté sans vote le 27/09/23 et examiné par le Conseil d'Etat, il a enfin été promulgué le 14/12/23, peu de temps avant la Loi de Finances.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précédemment en vigueur avait instauré un certain nombre de dispositions clé dans l'évolution récente du contexte budgétaire et financier des administrations publiques locales, notamment autour du principe d'une limitation de la trajectoire de dépenses à une progression de +1,2 % / an, assorti d'un mécanisme de contractualisation afférent pour les plus grandes collectivités.

Cette trajectoire, établie avant crise sanitaire et évolution du contexte international, prévoyait un retour des comptes publics dans les critères de Maastricht pour la fin du précédent quinquennat.

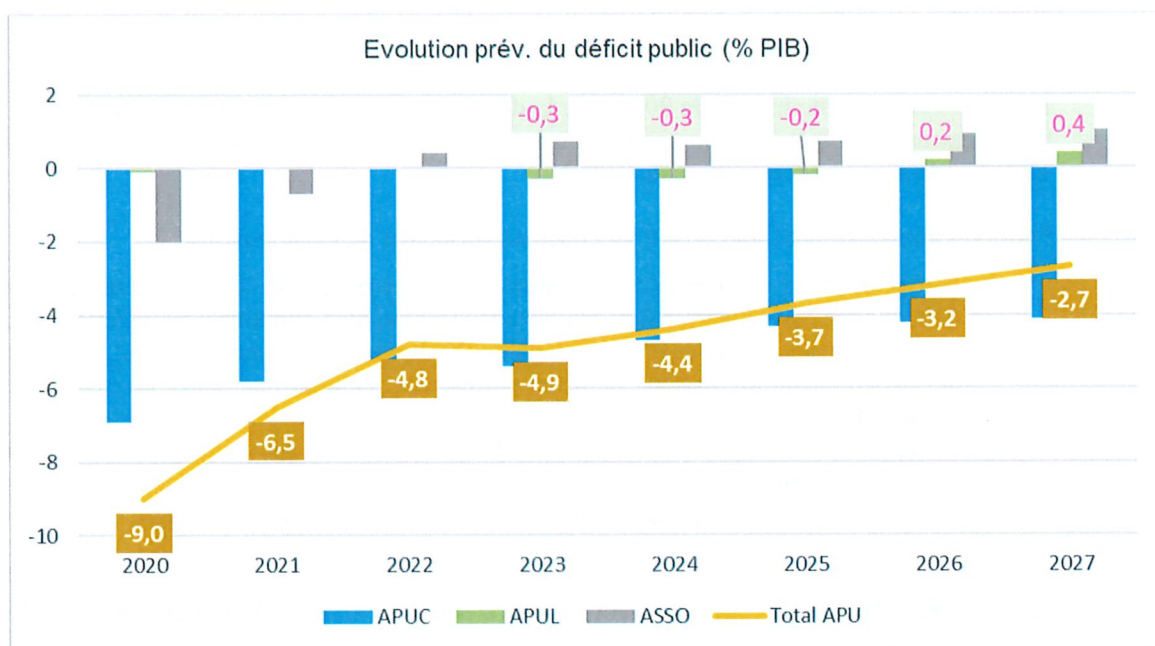
Dans un contexte macro-économique ayant, depuis, fortement évolué (crise sanitaire, contexte géopolitique, forte inflation, hausse des taux), la nouvelle loi de programmation des finances

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

publiques 2023-2027 doit permettre de s'attacher à une nouvelle trajectoire cible d'évolution des comptes publics, post-crise sanitaire et les impacts du « quoiqu'il en coûte ».

Elle prévoit ainsi un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

Cette trajectoire budgétaire à moyen terme définie par la LPFP se fonde sur la poursuite d'une **logique centrée autour de la maîtrise de la dépense des administrations publiques**, dans un contexte d'inflation projetée de près de 5% en 2023, puis en forte décélération sur 2024-2027. Dans ce cadre, la maîtrise des dépenses publiques doit par ailleurs permettre la réduction du ratio de dette publique à partir de 2026, selon une trajectoire de diminution progressive et plus lente.



Au sein de sa trajectoire d'évolution des comptes publics, la LPFP prévoit ainsi pour les Administrations Publiques Locales (APUL) :

- Des concours financiers de l'Etat en légère hausse sur la période, sur un rythme néanmoins inférieur à l'inflation,
- Un objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) qui correspond en réalité à une trajectoire de réduction des dépenses en volume (hors inflation) de -0,5 % / an à partir de 2024,
- Néanmoins, contrairement à la précédente LPFP, aucun mécanisme contraignant n'est mis en œuvre pour le suivi de cette trajectoire.

1.1.3 Principales dispositions de la Loi de Finances pour 2024

Comme chaque année, la Loi de Finances pour 2024 comporte un certain nombre de dispositions clés intéressant les collectivités locales et leurs établissements (concours financiers de l'Etat notamment), ainsi qu'un ensemble de mesures diverses et hétérogènes susceptibles d'intéresser les collectivités au cas par cas.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09****1.1.3.1 Concours financiers de l'Etat : une nouvelle hausse de la DGF et la poursuite d'une redistribution entre les différentes enveloppes**

La DGF connaît une hausse globale de 320 M€ (hors effet de périmètre concernant les Départements), dont 290 M€ à destination des dotations communales (DSU, DSR).

Les 30 M€ de hausse restante sont attribués à la dotation d'intercommunalité, qui bénéficie d'une hausse globale de 90M€, le solde étant financé par diminution de la dotation de compensation des EPCI. En synthèse, au sein de la DGF des EPCI, la dotation d'intercommunalité (dont le calcul est fondé sur des critères de population et de répartition fiscale au sein du bloc communal) augmente, tandis que les dotations de compensation (enveloppes figées issues de la réforme de la taxe professionnelle) sont progressivement diminuées.

Il est à noter que cette hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité constituera désormais une augmentation répétée chaque année (financée par diminution de la dotation de compensation, sauf abondement complémentaire de l'Etat).

Parmi les autres mesures concernant les concours financiers de l'Etat, notons :

- Une diminution des variables d'ajustement pour permettre de financer certaines hausses d'enveloppe : pour la première fois depuis 2021, le bloc communal est amené à voir une réduction de ses variables d'ajustement, de l'ordre de 27 M€, complétée par une réduction de 20 M€ pour les régions et les départements. Notons que seuls les régions et les départements s'étaient vus prélever sur ces dernières années. Pour le bloc communal, cette diminution sera répartie entre la DCRTP et le FDPTP (pour les collectivités qui en bénéficiaient encore).
- Une pérennisation et un renforcement du fonds vert à hauteur de 2,5 Md€.

1.1.3.2 Fiscalité locale : des mesures de correction de certains effets des réformes fiscales récentes

Concernant la fiscalité locale, notons principalement deux mesures en lien avec l'évolution récente de la taxe d'habitation.

Si depuis 2023, les collectivités du bloc communal ont récupéré leur pouvoir de taux sur la TH sur les résidences secondaires (THRS), celle-ci est liée, au regard des règles de liens entre les taux, à la taxe foncière : la THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le foncier, forçant les collectivités souhaitant avoir recours au levier de la THRS à agir parallèlement sur le foncier.

La Loi de Finances 2024 assouplit ces dispositions en permettant aux collectivités dont le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne départementale (pour les communes) ou nationale (pour les EPCI) à faire évoluer la THRS sans lien avec le foncier, dans la limite de cette moyenne et d'une hausse limitée à 5% de cette moyenne.

Par ailleurs, la réforme du périmètre des zones tendues en Loi de Finances 2023 a conduit à la publication d'un décret en août 2023 étendant le nombre de communes en zone tendue à compter de l'exercice 2024. Cela a eu pour conséquences :

- La possibilité pour ces communes de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (majoration de 5% à 60% pour rappel),

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

- La levée par l'Etat de la taxe sur les logements vacants, supprimant par conséquent l'éventuelle taxe d'habitation sur les logements vacants que pouvaient percevoir ces communes ou EPCI.

En conséquence, et afin de compenser les pertes de recettes induites par ce second point, la Loi de Finances 2024 prévoit une compensation à hauteur du produit perçu en 2023 au titre de la THLV supprimée par cette réforme.

Enfin, rappelons que l'indexation des bases de fiscalité s'élèvera en 2024 à 3,8%, contre 7,1% appliqué en 2023.

1.1.3.3 La réforme du financement des Agences de l'Eau

La Loi de Finances pour 2024 introduit par ailleurs une réforme du financement des Agences de l'Eau.

Disposant actuellement d'un financement principalement issu des redevances, représentant un montant de l'ordre de 1 Md€ majoritairement constitué des redevances perçues sur les factures des usagers (80%), le financement des Agences de l'Eau connaît une refonte significative en Loi de Finances 2024 :

- Les redevances de lutte contre la pollution (affectée à l'eau potable) et de modernisation des réseaux de collecte (affectée à l'assainissement), directement perçues sur la facture des usagers sont supprimées.
- Elles sont remplacées par :
 - o Une redevance globale de consommation d'eau potable, qui sera prélevée sur la facture des usagers selon le volume d'eau facturé,
 - o Deux redevances de performance (performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif), qui seront, elles, directement prélevées auprès des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (charge pour le service, à l'instar de l'actuelle redevance de prélèvement de la ressource en eau). Les modalités de facturation seront fixées par chaque Agence de l'Eau, selon un ensemble de critères de performance technique relatifs à la gestion de l'eau potable (rendement notamment) et de l'assainissement collectif (performances épuratoires).
- Notons par ailleurs que certains plafonds de la redevance prélèvement de la ressource en eau ont été relevés.

L'ensemble de ces mesures sont applicables au 1^{er} janvier 2025 et doivent faire l'objet d'ici là de précisions par décret.

1.1.3.4 La réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans l'assiette automatisée du FCTVA

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA en 2021 n'intégrait pas dans son assiette initiale le compte d'aménagements de terrain (c/212), pourtant régulièrement mobilisé par les collectivités, notamment dans le cadre de dépenses relatives à la compétence GEMAPI ou encore de l'atteinte des objectifs du ZAN.

Suite aux demandes des collectivités et des acteurs spécialisés, le compte 212 est réintégré dans l'assiette automatisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Cette réintégration doit être précisée par décret. Les crédits correspondants ont été prévus dans l'enveloppe de FCTVA au sein des concours financiers de l'Etat.

1.1.3.5 Des mesures fortes concernant l'évolution du pilotage financier des collectivités et de leurs établissements

La Loi de Finances comporte enfin des mesures d'importance en matière d'évolution du pilotage financier et de l'information financière du secteur public local, à la suite de la généralisation de la nomenclature M57 intervenue au 1^{er} janvier 2024 (cf. ci-après).

A titre principal, elle acte ainsi de l'obligation d'adopter le compte financier unique au plus tard pour l'exercice 2026 (vote du CFU en 2027).

L'adoption est désormais définitive pour les collectivités qui en avaient été expérimentatrices.

Pour rappel, le compte financier unique a vocation à constituer un document financier consolidé et construit en concertation entre l'ordonnateur et le comptable, dans un objectif général d'amélioration de la lisibilité et de la transparence de l'information financière et comptable publique. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique ne remet pas en cause la séparation de l'ordonnateur et du comptable, ni les régimes de responsabilité juridique respectifs (rappel : notamment issus de l'ordonnance de mars 2022 sur la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics). En revanche, il appelle à des processus de production des comptes rénovés et à une plus grande coopération entre l'ordonnateur et le comptable pour la production des pièces et la fiabilisation des données.

En termes de présentation, la maquette du CFU reprendra notamment :

- Des tableaux simplifiés et fusionnés d'exécution budgétaire, sur le modèle des informations présentes aux comptes administratifs,
- La situation patrimoniale, le bilan, ainsi que le compte de résultat de la collectivité ou de l'établissement, jusqu'à présent cantonnés au compte de gestion,
- Les ratios financiers obligatoire font l'objet d'une rénovation, tandis que les annexes de la maquette sont refondues et simplifiées.
- Les collectivités pourront se prononcer le cas échéant sur une adoption anticipée, avant la généralisation obligatoire au plus tard pour l'exercice 2026.

Une nouvelle obligation est par ailleurs introduite pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants : le budget vert.

Mis en place sous la forme d'une annexe au compte financier unique (« Impact du budget pour la transition écologique »), obligatoire à partir de l'exercice 2024, il s'agira d'un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses d'investissement, pour leurs contributions négatives ou positives à tout ou partie des objectifs de transition écologique du pays.

Les modalités d'application doivent être précisées par décret et un bilan de mise en œuvre devra être présenté au Parlement en octobre 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Enfin, et dans un approfondissement de cette logique, la Loi de Finances introduit également pour les collectivités concernées par le budget vert une annexe facultative : la dette verte.

Là aussi annexe du futur CFU à compter de 2024 (« Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique »), elle aura pour vocation de présenter l'évolution de la dette portée au titre de la couverture de dépenses d'investissement concourant à des objectifs environnementaux.

Les modalités d'application doivent là aussi pouvoir faire l'objet de précisions par décret.

1.1.3.6 Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Comme toutes les collectivités et établissements publics locaux auparavant concernés notamment par la nomenclature M14, le SYMADREM a adopté le nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'élargissement obligatoire du dispositif.

Cette évolution concerne également ses membres qui n'avaient pas adopté la M57 de manière anticipée sur les exercices précédents.

Mise en œuvre dans l'objectif de promouvoir un référentiel comptable harmonisé et unifié au niveau local, nouvelle étape du mouvement de modernisation comptable du secteur public local, amenée à se prolonger avec la généralisation du CFU, la nomenclature M57 apporte une série d'évolutions en matière de suivi financier et budgétaire, notamment :

- **Des évolutions de la nomenclature** (natures comptables et structuration fonctionnelle), d'ordre relativement marginales pour le SYMADREM,
- **Des évolutions en matière de gestion budgétaire**, notamment le renforcement des règles de pluri-annualité concernant notamment la gestion des AP/CP ou les règles de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- **Des évolutions en matière de gestion comptable des immobilisations**, notamment le renforcement des dispositifs d'amortissement des biens, pour lesquels le prorata temporis notamment devient désormais la règle.

L'adoption de la M57 s'accompagne en parallèle de la mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier, précisant les règles auxquelles la collectivité ou l'établissement doit se conformer et, de manière générale, le cadre d'ensemble de la gestion budgétaire et financière.

Le SYMADREM a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération n°2023_45 du 11 décembre 2023.

1.2 CONTENTIEUX EN COURS

1.2.1 Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN

Dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et des mesures associées, plusieurs arrêtés d'autorisation ont été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône et/ou le préfet du Gard :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

- l'arrêté inter-préfectoral n°153a-2016 EA autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche » ;
- l'arrêté préfectoral n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la société SNCF-réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles ;
- l'arrêté n°30-2018-04-24-003 du 27 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CC BTA) à réaliser les travaux de réhausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit « des Marguilliers » ;
- l'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange ;
- l'arrêté préfectoral n°153d-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux ;
- l'arrêté préfectoral n°153e-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SICAS à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 m.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait plusieurs requêtes (cf. tableau en page suivante) à l'encontre de ces arrêtés, qui ont été rejetées par jugements en date du 16 avril 2020. L'association a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6000 euros à la SNCF et 1000 euros à la CCBTA. La société JULIEN a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6 000 euros à la SNCF et 1 000 euros à la CCBTA.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait appel de ces jugements présentés à la cour administrative d'appel de Marseille le 24 août 2020. L'audience a eu lieu le 18 novembre 2022 en présence des conseils des parties intéressées. Le rapporteur public a proposé le rejet au fond des requêtes d'appel de la société Julien et de l'association considérant qu'aucun des moyens développés par ces derniers n'était de nature à emporter l'annulation des arrêtés préfectoraux déférés à la censure du juge administratif, pas plus que les douze jugements rendus en première instance.

Par arrêt du 8 décembre 2022, la cour d'appel a confirmé le jugement et les condamnations de première instance (12 000 €) et a également condamné l'association et la société Julien à régler solidairement la somme de 6 000 € en sus des 12 000 €.

L'association des sacrifiés du Rhône a fait un pourvoi en cassation le 28 avril 2023.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

Tableau 1. Requêtes formulées en 2018 contre les arrêtés autorisant les travaux prévus entre Tarascon et Arles

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Arrêté attaqué	Pétitionnaire attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône	1807201-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807200-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807199-5	n°153d-2016 EA	ADMB
	1807198-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807197-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807195-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
Société JULIEN	1807209-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807203-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
	1807205-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807208-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807202-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807207-5	n°153d-2016 EA	ADMB

Tableau 2. Appel 2020 contre les jugements du TA

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Jugement attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône et Société JULIEN	20MA03052	1807195 et 1807203
	20MA03053	1807197 et 1807202
	20MA03055	1807199 et 1807207
	20MA03054	1807200 et 1807208
	20MA03062	1807201 et 1807209
	20MA03056	1807198 et 1807205

1.2.2 Accident digue du Rhône à Arles – Famille PUGLIESI

Suite au décès le 21 juillet 2010 de Martin PUGLIESI sur la digue du Petit Rhône rive gauche, le SYMADREM a été déclaré le 9 juin 2015 par le tribunal correctionnel de Tarascon, entièrement et seul responsable des conséquences dommageables de l'infraction d'homicide involontaire. Il a été condamné à payer 5 942,28 euros de frais d'obsèques et 93 500 euros de dommages et intérêts aux différents membres de la famille PUGLIESI. Il a été condamné à payer également une indemnité unique de 8 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Par arrêt n°2016-253 du 12 septembre 2016 de la 7A^{ème} chambre des appels correctionnels, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé au titre de l'action publique le jugement déféré sur la culpabilité et sur la peine d'amende de 60 000 euros, infligée au SYMADREM et a confirmé sur l'action civile, le préjudice subi par les parties civiles. Le montant dû aux parties civiles a été porté de 93 500 euros à 100 000 euros au titre du préjudice et de 8 000 à 9 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Dans son arrêt du 27 octobre 2017, la cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt susvisé de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, mais en ses seules dispositions déclarant le SYMADREM seul et

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

entièrement responsable du préjudice subi par les parties civiles et le condamnant à indemniser chacune d'entre elles, toutes autres dispositions étant expressément maintenues.

Le motif invoqué par la cour de cassation est que les tribunaux judiciaires ne sont pas compétents pour réparer les conséquences dommageables d'une faute engageant la responsabilité d'une personne de droit public à l'occasion de la gestion d'un service public administratif.

Le 22 décembre 2020, la famille PUGLIESI, représentée par Maître Héloïse HICTER, a déposé une requête au tribunal administratif de Marseille contre le SYMADREM et réclame la somme de 165 942,28 euros.

Le tribunal administratif de Marseille a condamné le 13 octobre 2023 (dossier n°2010100) le SYMADREM à verser la somme de 48 654€ (dont 47 154€ au titre des indemnités et 1 500€ au titre des frais irrépétibles) à la famille PUGLIESI.

D'un commun accord avec la SMACL notre assureur, le SYMADREM n'a pas fait appel de cette condamnation. Il semblerait que la famille PUGLIESI n'ait, également, pas fait appel de cette décision.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.2.3 Requête BINET – Fissurations d'une maison à Fourques suite aux travaux

Madame BINET a assigné le SYMADREM en référé devant le président du TGI de Nîmes le 24 mai 2019 pour des désordres de sa maison suite aux travaux réalisés par le SYMADREM sur les digues du Rhône entre Beaucaire et Fourques. Elle estime le coût des réparations de son habitation (façade, escalier intérieur, plafonds) à 23 855 € TTC.

Un accedit a été réalisé par le Cabinet EXETECH suite à une visite sur la propriété de Madame Denise BINET le 14 octobre 2020.

Le compte rendu a été établi en date du 8 décembre 2020. L'expert y réclame les éléments relatifs à la signature du marché avec l'entreprise qui a réalisé les travaux de renforcement de la digue, ainsi que le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE). L'envoi de ces documents a été proposé à l'assureur du SYMADREM, la SMACL (Madame Karine CHEBROU), en date du 14 décembre 2020.

Le 29 avril 2021 le tribunal administratif de Nîmes désigne Monsieur Laurent FAIGET de la société Exact Acoustique sapiteur pour effectuer des mesures vibratoires. Le tribunal administratif demande à Madame BINET de verser 10 944,18 € à Monsieur VOLANTE (expert désigné) d'allocation provisionnelle complémentaire.

Avocat : Maître Nicolas HEQUET

1.2.4 Requête EARL le Grand Castellet suite aux dégâts causés par l'orage du 4 juin 2020

Des dégâts ont été causés par l'orage du 4 juin 2020 sur les terrains de EARL le Grand Castellet à Tarascon.

Une requête a été déposée (n°2205987-6) le 13 juillet 2022 auprès du tribunal administratif de Marseille.

Cette requête indique que le SYMADREM et la ville de Tarascon sont responsables des inondations survenues dans la nuit du 3 au 4 juin 2020 et qu'ils sont redevables de la somme de 65 135,49 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

assortie de la capitalisation des intérêts et d'une somme de 4 000 € suivant l'article L 761-1 du CJA.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.2.5 Requête BOUQUIN et AUPHAN suite aux inondations de 2003

Deux requêtes ont été déposées (n°2104764-6 et 2104765-6) le 26 mai 2021 auprès du tribunal administratif de Marseille M. et Mme AUPHAN et M. et Mme BOUQUIN concernant les dégâts causés sur leur habitation suite aux inondations liées aux crues de septembre 2002 et de décembre 2003.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.3 CONTEXTE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF**1.3.1 Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence comprend quatre missions définies à l'article L. 211-7 code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En application du L.213-12 du code de l'environnement, les EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I *bis* de l'article L. 211-7 du présent code.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a supprimé pour les départements et les régions la clause de compétence générale. Cette loi avait pour conséquence d'empêcher les départements et les régions de rester membres du SYMADREM, après le 1^{er} janvier 2020.

Sans ôter l'exclusivité de la compétence GEMAPI au profit des EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, dite loi « Fesneau » a permis aux départements et aux régions, qui le souhaitent, de continuer d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient déjà, au-delà du 1^{er} janvier 2020. Une convention d'une durée de 5 ans devait être signée entre le département ou la région et l'EPCI compétent (ou l'autorité compétente en cas de transfert de compétence) au titre de la GEMAPI pour définir les modalités concrètes d'exercice et de financement de la compétence par le département ou la région.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

La loi « Fesneau » a renforcé la notion de sécabilité fonctionnelle et géographique de la compétence, qui existait déjà au sein de la loi MAPTAM mais qui avait été quelque peu malmenée par les diverses interprétations du texte depuis trois ans.

C'est dans ce contexte que les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département du Gard se sont retirés le 31 décembre 2019 du SYMADREM.

De son côté, le département des Bouches-du-Rhône a décidé de rester membre du SYMADREM. Une convention « Fesneau » a été passée avec le département pour acter le maintien du département des Bouches-du-Rhône au sein du SYMADREM. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2024. Son renouvellement pour une durée de 5 ans est envisagé cette année.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont quant à eux transféré intégralement leur compétence au SYMADREM à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Pour financer cette nouvelle compétence, une « taxe GEMAPI » peut être instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent. Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an.

La compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire. L'obligation d'entretien des cours d'eau et des zones humides par les propriétaires est maintenue. L'autorité « gémapienne » est en revanche la seule habilitée à intervenir en cas de carence constatée, via une déclaration d'intérêt général et aux frais du propriétaire. La GEMAPI n'a pas créé d'obligation de protection contre les inondations, qui demeurent la responsabilité des propriétaires riverains (article 33 de la loi de 1807).

Par ailleurs, la GEMAPI n'a pas remis en cause le rôle des acteurs compétents pour la gestion de crise. Le maire et le préfet demeurent les seules autorités compétentes pour alerter la population. Le maire est détenteur du pouvoir de police générale. Il est responsable, à ce titre, de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues (article L2212-2 du CGCT). Si le maire n'agit pas, le préfet de département a un pouvoir de substitution et doit agir en lieu et place du maire (article L2215-1 CGCT). En cas de dépassement du périmètre communal, le préfet de département est le seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques (article L2215-1-3° du CGCT).

1.3.2 Décrets digues et arrêtés études de dangers

Plusieurs décrets, pris en application des lois précitées et plusieurs arrêtés pris en application des décrets correspondants sont parus au journal officiel. Les textes intéressant directement le SYMADREM figurent ci-après :

- décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

- décret n°2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement ;
- arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 22 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés.

Ces textes ont succédé à la réglementation digues de 2007 et 2008.

1.3.3 Décret et arrêté PPRI 2019

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

- la non - augmentation des enjeux exposés ;
- la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État au travers du plan de submersion rapide (PSR) ou des plans grands fleuves, ils ne pouvaient donner lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées.

La doctrine Rhône, en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence.

Le décret PPRI de 2019 et l'arrêté correspondant viennent désormais réglementer la construction en zone inondable. Beaucoup d'éléments figurant dans la doctrine Rhône ont été repris dans ce décret, qui comporte de multiples interprétations.

Les niveaux de sûreté des ouvrages et les niveaux de protection des zones ou sous-zones protégées, déterminés et justifiés dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement, sont pris

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

en compte dans le zonage mais comme indiqué au chapitre précédent ne donne pas lieu à une révision de l'aléa, mais uniquement du zonage.

La réelle portée de cette nouvelle réglementation ne pourra se faire que dans la pratique opérationnelle.

1.3.4 Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022

Publiée le 24 août au Journal officiel, la loi dite Climat et Résilience consacre un chapitre entier intitulé « Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique », à la problématique de l'érosion côtière. La loi transfère aux communes littorales les plus vulnérables la responsabilité de la gestion du trait de côte. De nouveaux pouvoirs de police sont assignés aux maires, notamment celui de faire démolir d'office les bâtiments en zone à risque.

La loi crée une nouvelle instance, le Conseil national de la mer et des littoraux. Elle prévoit également la mise en place d'une « stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte », élaborée par l'État « en concertation avec les collectivités territoriales, le Conseil national de la mer et des littoraux, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés ».

Les collectivités compétentes « en matière de défense contre les inondations et contre la mer », en l'occurrence le SYMADREM, peuvent aussi définir des stratégies locales, et conclure une convention établissant « des moyens techniques et financiers mobilisés par l'État et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte ». Une liste indicative de ces moyens est précisée : il peut s'agir de « la construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer », de « dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte », ou encore d'« opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte ».

Les communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ». Sur notre territoire, ces communes sont le Grau-du-Roi, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les communes listées par décret, non couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) intégrant le recul du trait de côte, doivent établir « une carte locale d'exposition de leur territoire ». La traduction de cette obligation dans les documents d'urbanisme est précisée par le texte. Ainsi, dans le document graphique du règlement du PLU, doivent être délimités les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans (zone 0-30), et à un horizon compris entre trente et cent ans (zone 30-100).

Zone 0-30

Dans les espaces urbanisés, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'habitation des constructions, seuls peuvent être autorisés :

- les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ;
- les constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition qu'elles présentent un caractère démontable ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

- les extensions des constructions existantes, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Dans les espaces non urbanisés, les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau peuvent être autorisées, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Zone 30-100

Les nouvelles constructions sont possibles mais la démolition, ainsi que la remise en état du terrain, sous la responsabilité et aux frais de leur propriétaire, sont obligatoires lorsque le recul du trait de côte est tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au-delà d'une durée de trois ans. L'obligation de démolition et de remise en état est ordonnée par arrêté du maire. Le coût prévisionnel de démolition et de remise en état doit être consigné à la Caisse des dépôts et consignations avant l'obtention du permis de construire.

Autre levier d'action pour les maires, créé par la loi : le droit de préemption. Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le maire doit transmettre « sans délai une copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux », sa décision devant faire l'objet d'une publication. En l'absence d'accord avec le propriétaire, « le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, en tenant compte de l'exposition du bien au recul du trait de côte. ».

L'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte a pour objet de faciliter la maîtrise foncière des terrains directement exposés au retrait du trait de côte par des collectivités ou d'autres acteurs publics ou parapublics, capables d'accompagner la recomposition des secteurs menacés et de conduire des opérations d'ensemble en associant étroitement les collectivités territoriales et leurs groupements concernés.

L'ordonnance définit une méthode d'évaluation des biens les plus exposés, à horizon de trente ans. Cette méthode s'appliquera dans le cadre de la procédure du nouveau droit de préemption instauré par la loi mais également à l'occasion de la détermination des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle crée également un nouveau bail réel de longue durée, adapté à l'adaptation à l'érosion du littoral.

Elle prévoit en outre une mesure d'articulation avec l'obligation de démolition pour les nouvelles constructions en zone 30-100 ans. Dans l'objectif de lever certains obstacles liés à l'application de la loi littoral et pour faciliter la mise en œuvre des opérations de relocalisation, l'ordonnance ouvre la possibilité aux communes de déroger à titre subsidiaire à certaines règles, notamment à l'obligation de construire en continuité de l'urbanisation existante, lorsque ces dispositions empêchent la mise en œuvre d'une opération de relocalisation de biens ou d'activités menacés dans des espaces plus éloignés du rivage, moins soumis à l'aléa du recul du trait de côte.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

2.1 MODIFICATION DES STATUTS

La compétence « GEMAPI », comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018, une étude sur la gouvernance de l'eau a été lancée par le SYMADREM de 2018 à 2020 (étude SOCLE Grand Delta). Après deux années de concertation, les EPCI du grand delta du Rhône ont décidé de transférer l'intégralité de leur compétence au SYMADREM, à l'exception de la communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles. La communauté de communes de Petite Camargue a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Ces décisions ont été accompagnées du retrait des deux régions et du département du Gard.

Les statuts du SYMADREM ont été modifiés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône approuvant ces nouveaux statuts a été pris le 31 décembre 2019.

L'objet du SYMADREM est désormais : l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transférée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SYMADREM, sur le territoire dit "Grand Delta du Rhône", tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau « Grand Delta », en application de l'article L5211-61 du CGCT.

L'action du SYMADREM s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fonde la gestion du risque d'inondation. Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement d'intérêt général et d'intérêt régional direct.

Le périmètre de compétence du SYMADREM couvre le territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, à l'intérieur du territoire dit « Grand Delta du Rhône », dont les limites sont représentées en page suivante.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

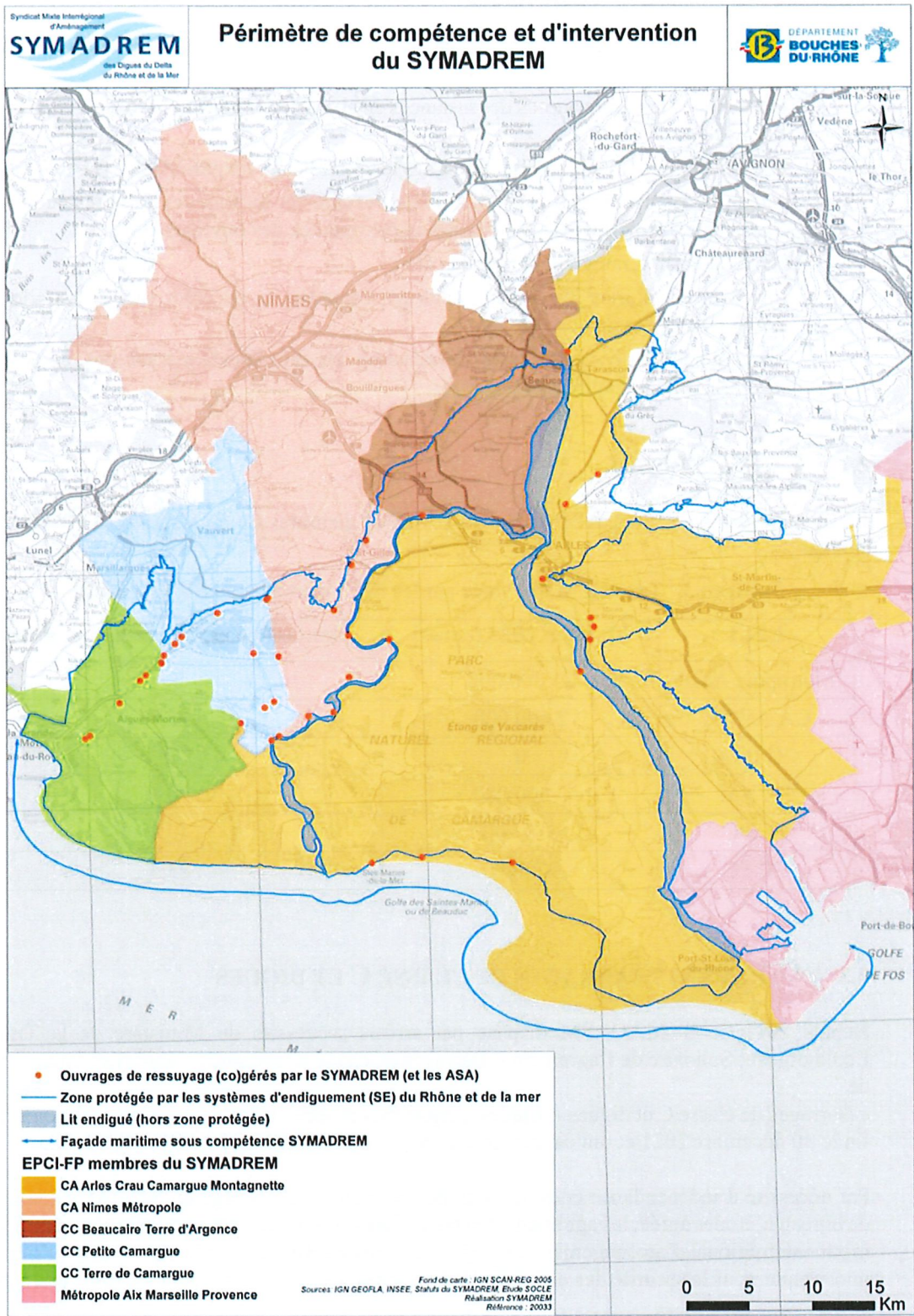


Figure 1. Périmètre de compétence et d’intervention du SYMADREM

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

En termes opérationnels, le SYMADREM :

- réalise les études et les travaux en vue d’améliorer la protection contre les risques d’inondation du Rhône et de la mer ;
- représente le territoire auprès des instances en charge de la gestion globale du fleuve Rhône ou de la mer ;
- surveille, entretient et exploite les digues au quotidien et en période de crue ;
- détermine les niveaux de protection réglementaires et informe les autorités de gestion de crise (maire, préfet) en cas de dangers en provenance des ouvrages ;
- assure la gestion intégrée du trait de côte ;
- entretient et valorise les milieux écologiques restaurés ou créés (zones humides, lône, mares...) à l’occasion des travaux ;
- se charge du ressuyage des terres (évacuation des eaux) après inondations, en partenariat avec les ASA et d’autres acteurs.

2.2 TAXE GEMAPI

Le montant des taxes GEMAPI votées par les EPCI membres du SYMADREM est à ce jour le suivant :

Tableau 3. Taxe GEMAPI votée par les EPCI membres du SYMADREM

EPCI	Montant 2023 (euros)	Montant en euros par habitant DGF
Métropole AMP	21 300 000	11
CA ACCM	2 000 000	22,7
CC BTA	0	0
CA NM	2 800 000	10,4
CC PC	550 000	19,7
CC TC	974 000	23,4

2.3 AGREMENTS BARRAGES DE CLASSE C ET DIGUES

Depuis 2011, le SYMADREM dispose par arrêtés successifs du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de l’agrément « Barrages de classe C et digues – études et diagnostics » et de l’agrément « Barrages de classe C et digues – Etudes, diagnostics et suivi de travaux ». Ces agréments ont pris fin le 30 décembre 2021 et ont été renouvelés par l’arrêté ministériel du 18 juillet 2022.

Par nécessité d’indépendance entre les activités de maîtrise d’ouvrage du SYMADREM et celles de bureau d’études agréé, les agréments ont été délivrés au service exploitation et sûreté du Syndicat mixte interrégional d’aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer en tant qu’organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces agréments sont valables jusqu’au :

- 31 juillet 2030 pour les études et diagnostics relatives aux barrages de classe C et digues

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

- 31 juillet 2025 études, diagnostics et suivi des travaux relatifs aux barrages de classe C et digues

2.4 AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DANS LE DELTA DU RHONE

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le delta du Rhône sont les suivants :

- système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Camargue insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- système d'endiguement fluvio-maritime de la Camargue insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.

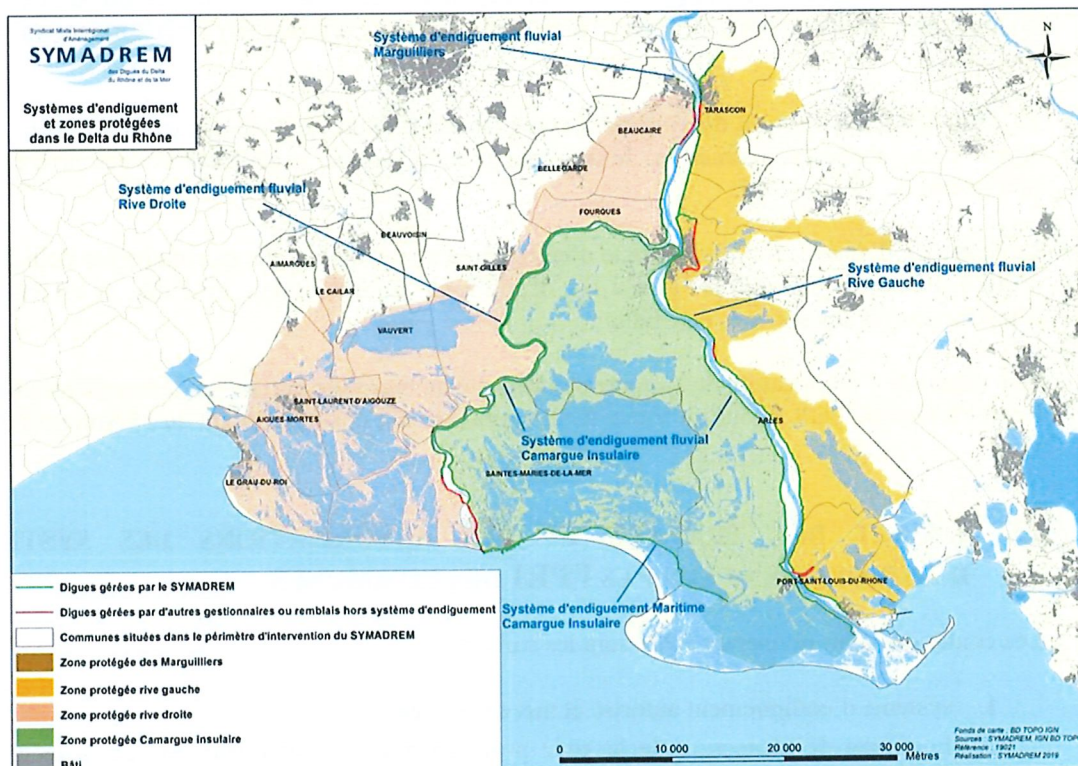


Figure 2. Systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône

Conformément à la réglementation, ces systèmes doivent être ré-autorisés au titre du code de l'environnement.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Le SYMADREM a reçu en 2018 par arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2018 des Bouches-du-Rhône et du Gard et par arrêté préfectoral du 24 avril 2018 du Gard, les autorisations respectivement pour les systèmes d'endiguement de la Rive Gauche du Rhône et des Marguilliers. Ces autorisations sont réputées effectives après mise en service des dits systèmes.

L'autorisation du système d'endiguement des Marguilliers est effective depuis la réception des travaux et le courriel de la DREAL Occitanie du 4 février 2022.

L'autorisation du système Rive Gauche sera effective après réception des travaux de rehaussement du SIF de Tarascon et des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et après conventionnement avec l'ensemble des acteurs publics pour maîtriser le foncier du système d'endiguement. Les travaux de rehaussement du SIF de Tarascon ont été réceptionnés le 7 octobre 2022 avec des réserves à lever le 31 décembre 2022. Le marché relatif aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat a été notifié en janvier 2023. Les travaux devraient être réceptionnés en mars 2024. Les conventionnements précités sont également en cours.

La mise en service du système d'endiguement rive gauche devrait officiellement intervenir durant l'année 2024.

La demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Camargue insulaire sans travaux a été déposée le 28 juin 2018 au guichet unique de l'eau des Bouches-du-Rhône. Après quatre années d'instruction, le système d'endiguement a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 juin 2022.

La demande d'autorisation du système d'endiguement rive droite a été déposée le 15 juillet 2020. Après deux années d'instruction, le système d'endiguement a été autorisé par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2022.

La demande d'autorisation du système d'endiguement maritime a été approuvée par délibération n°2023_20 du 13 mars 2023. Elle a été déposée au guichet unique de l'Eau et est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Une demande d'autorisation du système d'endiguement maritime portant sur les ouvrages allant de l'embouchure du Petit Rhône au Vieux Rhône sera déposée dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

2.5 IMPACT DES TRAVAUX ET DES AUTORISATIONS DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SUR LES PPRI DES COMMUNES

Les conditions pour réviser un PPRI sont les suivantes :

1. système d'endiguement autorisé et mis en service ;
2. le niveau de protection de la zone protégée doit être supérieur ou égal à la crue de référence ;
3. les digues doivent résister à la crue exceptionnelle.

Ces conditions étant pleinement remplies pour le centre-ville de Beaucaire et la zone d'activités Domitia, le président a informé par lettre du 31 août 2022, le maire de Beaucaire de cette possibilité.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

La commune de Tarascon a délibéré de son côté le 21 septembre 2023 pour demander au préfet des Bouches-du-Rhône la révision de son PPRI et solliciter l'avis du SYMADREM. Le SYMADREM a donné par délibération n° 2023_23 du 25 septembre 2023 un avis favorable sur cette procédure.

Concernant la friche industrielle des Papeteries Etienne, seules les conditions n°1 et n°3 sont remplies. Cependant suite au :

- courrier du 14 janvier 2016 du maire de Tarascon et du président du SYMADREM au préfet des Bouches-du-Rhône concernant la demande de qualification des ouvrages, dès la démonstration de la tenue des ouvrages à la crue exceptionnelle du Rhône, qui permettrait la réduction de la bande RH ;
- courrier du 15 juin 2017 du président du SYMADREM, du maire d'Arles et du président de l'ACCM au préfet des Bouches-du-Rhône concernant la qualification de la digue des Papeteries Etienne en vue de la réduction de la bande RH qui permettrait une reconversion de la friche industrielle.

Par courriers du 10 mai 2016 et du 29 août 2017, le préfet des Bouches-du-Rhône en lien avec la Direction Générale de la Prévention des Risques a défini les contours de cette procédure « non réglementaire » :

- dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement ;
- autorisation du système d'endiguement ;
- engagement de l'Etat sur une révision du PPRI.

Ces conditions étant satisfaites depuis l'autorisation du système d'endiguement Camargue insulaire, le président a informé par lettre du 31 août 2022, le maire d'Arles de cette possibilité.

2.6 INFORMATION AUX AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE SECOURS

Comme indiqué au chapitre précédent, si l'autorité "gémapienne" n'est pas compétente en matière de secours, elle a depuis le décret digues de 2015, les obligations suivantes (article R214-116 du code de l'environnement) :

- définir (ou de ne pas définir) les systèmes d'endiguement et de les gérer conformément à la réglementation encadrée par les textes ci-avant ;
- déterminer les niveaux de protection des zones protégées par les systèmes d'endiguement ; exprimés en débit (ou en cote) du Rhône à la station de Beaucaire/Tarascon ;
- alerter les autorités compétentes en matière de secours en cas de dépassement des niveaux de protection ;
- indiquer les dangers encourus par les personnes en cas de dépassement des niveaux de protection.

Le SYMADREM ayant terminé l'ensemble des études de dangers, c'est dans ce cadre qu'il a répondu à ces obligations en présentant les 1^{er} et 2 juillet 2021 les résultats des études de dangers à l'ensemble des autorités compétentes en matière de secours.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Cette information a été renouvelé par courriers du 19 octobre 2022 en application des prescriptions figurant dans les arrêtés autorisant respectivement les systèmes d'endiguement rive droite et Camargue insulaire.

2.7 LABELLISATION EPTB

Le SOCLE, approuvé le 21 novembre 2019, prévoit que le SYMADREM, en sus de la compétence GEMAPI, assure la coordination du grand cycle de l'eau, coanime la SLGRI avec l'Etat et anime le PAPI Comtat à la Mer. Afin de donner toute légitimité au SYMADREM pour assurer ses missions, le comité syndical par délibération du 20 décembre 2019 a décidé qu'il était souhaitable que le SYMADREM puisse être labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) préalablement au portage de cette mission. Avant cette transformation en EPTB, il est proposé de s'appropriier cependant pleinement les nouvelles missions GEMAPI (ressuyage et littoral gardoise) et de concentrer son temps à la réalisation des travaux contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 avant de travailler sur le dossier de labellisation en EPTB.

2.8 POSITIONNEMENT DES GRANDES COLLECTIVITES

Au regard de la population DGF (135 000 personnes pour les communes protégées), la taxe GEMAPI, si elle était votée par l'ensemble des EPCI-FP à son taux maximum ne pourrait générer qu'un montant de produit annuel de 5,4 millions d'euros ; montant légèrement supérieur au besoin en fonctionnement du SYMADREM mais très éloigné des montants d'investissements en cours. La poursuite de l'appui de l'Etat, des régions et des départements à ce territoire, un des plus exposé de la France Métropolitaine au risque d'inondation comme le montre la figure ci-après, est vitale pour le territoire.

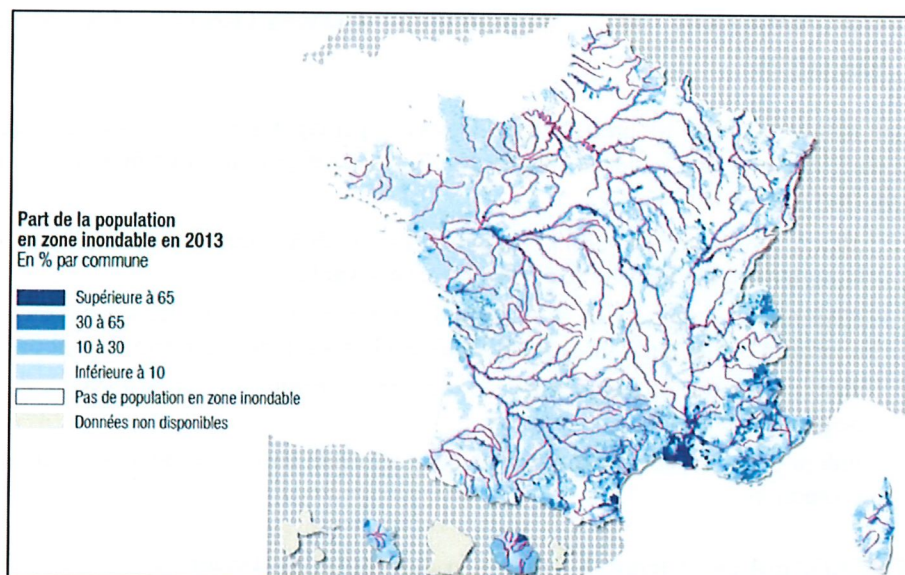


Figure 3. Extrait du rapport du Commissariat Général à l'égalité des territoires

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibéré pour approuver la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 30 % du montant

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

des travaux, des investissements inscrits dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020 mais non engagés à ce jour (représentant un montant de travaux à engager de 102 millions d'euros HT sur la période 2020-2027), à l'exception des mesures de ressuyage de la Camargue insulaire.

Par délibération du 13 décembre 2019, le département des Bouches-du-Rhône a délibéré pour se maintenir dans le SYMADREM après le 1^{er} janvier 2020. Dans cette même délibération, il a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 25 % du montant des travaux, des investissements restant à réaliser dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 190 millions d'euros HT sur la période 2020-2030), sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône situées sur la rive des Bouches-du-Rhône.

Par délibération du 13 novembre 2019, le département du Gard a délibéré pour se retirer à compter du 1^{er} janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, il a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 20 % du montant des travaux, des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Occitanie a délibéré pour se retirer à compter du 1^{er} janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, elle a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement à hauteur de 40 % du montant des travaux des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

A l'exception de la convention avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui arrive à échéance le 31 décembre 2027, les conventions passées avec les trois autres grandes collectivités ont été établies pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et peuvent, le cas échéant, être reconduites de manière expresse, par délibération concordante des parties au plus tard 12 mois avant le terme de la présente convention. A défaut de délibération dans ce délai, les conventions sont reconduites tacitement.

D'une manière formelle, ces trois conventions seront reconduites tacitement compte tenu du fait qu'aucune délibération concordante n'a été prise avant le 1^{er} janvier 2024. Il sera néanmoins proposé *a minima* au département des Bouches du Rhône qui est membre du SYMADREM de délibérer à nouveau sur son maintien dans le syndicat mixte après le 31 décembre 2024.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024 09

3 TRAVAUX PLAN RHONE

3.1 LA CRUE DE DECEMBRE 2003

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du grand delta du Rhône causant le déversement de 217 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

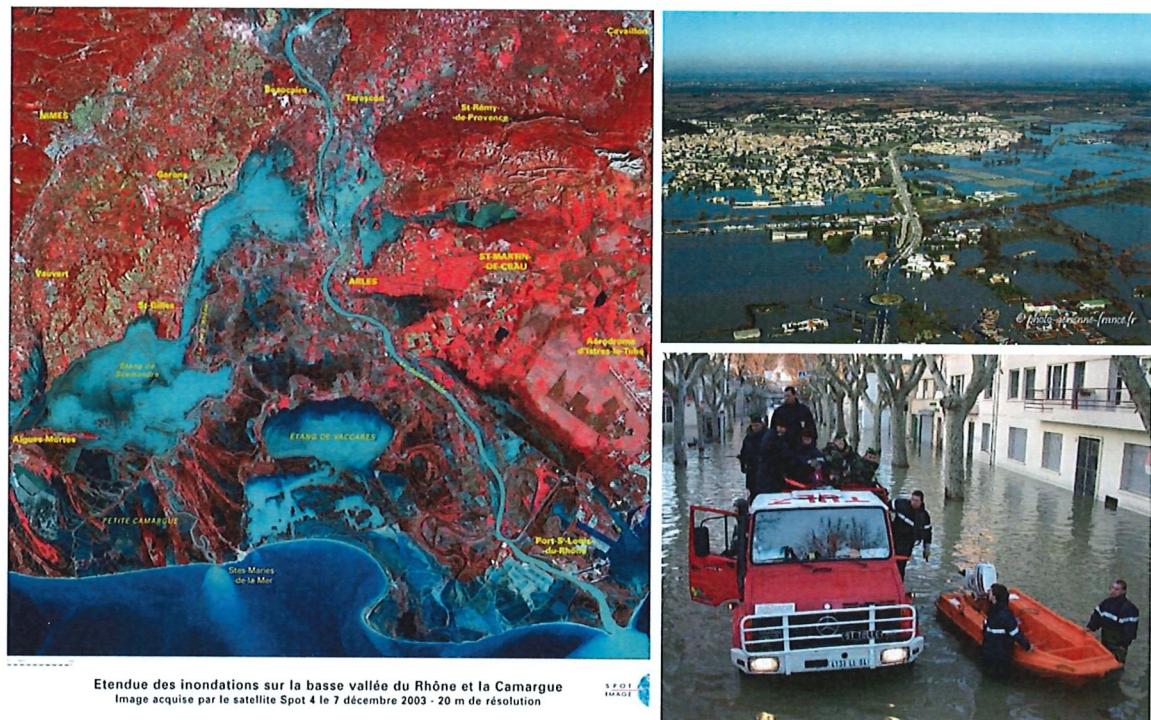


Figure 4. Inondations de 2003 (© SPOT IGN, photos-aériennes.fr et ville d'Arles)

Cette crue très importante reste néanmoins très en deçà des inondations de 1840 et de 1856 avec respectivement 2,8 et 1,8 milliards de m³ de déversement dans la zone protégée et des montants de dommages, estimés respectivement à 2,5 et 2,1 milliards d'euros, si ces événements venaient à se reproduire dans les conditions actuelles.

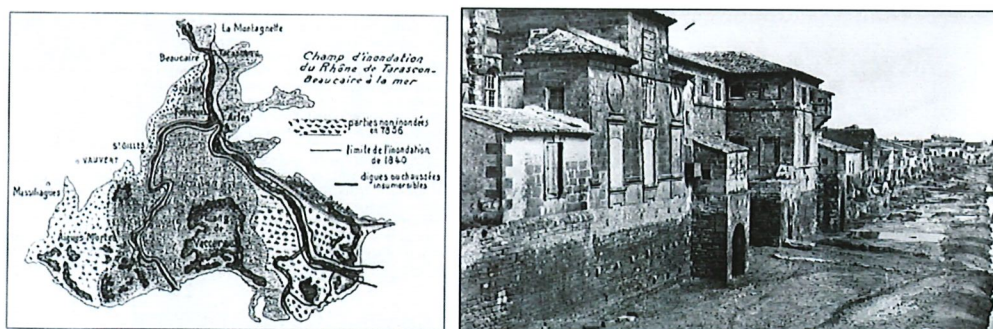


Figure 5. Etendue des inondations de 1840 et 1856 (© Pardé) et Tarascon en mai 1856 (© Balbus)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Le SYMADREM a organisé du 25 novembre au 4 décembre 2023 l'événement Inondation Regard Crue pour commémorer les 20 ans de cette inondation historique. L'événement a été un franc succès.

3.2 LE PLAN RHONE

Ces inondations se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- la signature, en mars 2007, du contrat de plan interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissement (montant en euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation, dont 160 millions au bénéfice du SYMADREM ;
- La signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM.
- La signature le 13 septembre 2023 du 3^{ème} CPIER plan Rhône 2021-2027 qui comprend sept volets et qui devrait permettre au SYMADREM la réalisation de 194 millions d'euros HT d'actions sur les volets « Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations » et « Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif ».

3.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURISATION

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Les systèmes d'endiguement du delta du Rhône ont été créés après les grandes crues de 1840 et 1856 en lieu et place d'autres ouvrages encore plus anciens, dont certains remontent au XII^{ème} siècle. Du fait de leur mode de réalisation (compactage avec des dames manuelles de 15 kg, non prise en compte de la teneur en eau à l'optimum découverte en 1933 par Ralph Proctor) et de l'effet mille-feuilles dû aux phases successives de rehaussement (Cf. photos ci-dessous), les digues du Rhône sont fortement exposées au risque de brèche par érosion interne des remblais. La probabilité de brèche devient significative, dès les premières sollicitations du fleuve et croît sensiblement avec le débit et dans une moindre mesure avec la durée de la crue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Les crues de 1993, 1994, 2002, 2003 et 2016 ont montré que les digues du Delta du Rhône pouvaient céder bien avant que l'eau n'atteigne la crête les digues. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est certain (100 % de risque) à partir d'une crue cinquantennale ($10\,500\text{ m}^3/\text{s}$ à Beaucaire/Tarascon) et très probable à partir de $9\,500\text{ m}^3/\text{s}$, comme le montre la figure ci-après.



Photo 1. Digues du delta du Rhône – mille-feuilles et hétérogénéités (© Symadrem)

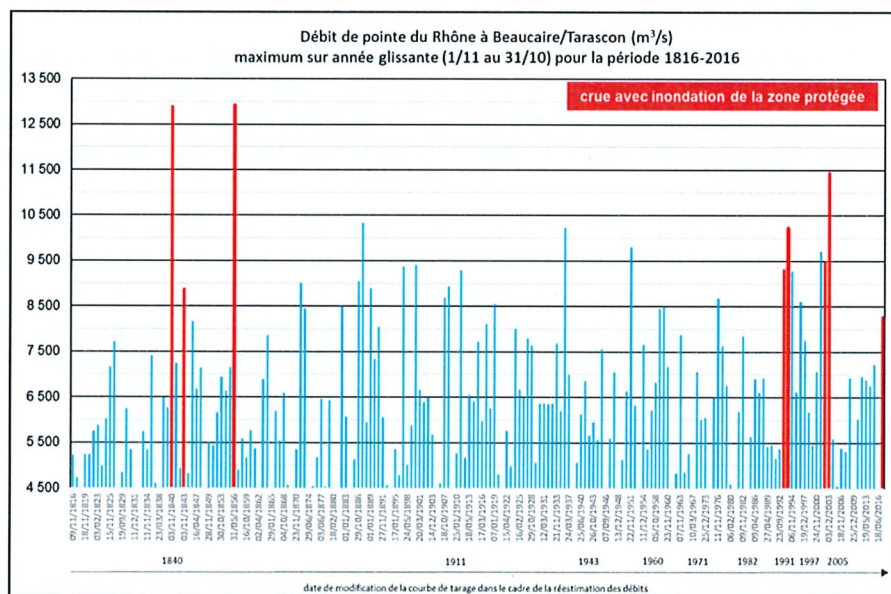


Figure 6. Crues max annuelles et inondations par brèche sur la période 1840-2016

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 risque sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 100 000 personnes résidant dans le grand delta du Rhône. Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose.

Plutôt que de rehausser les digues, ce qui avait été jusque-là, la réponse apportée par les pouvoirs publics après chaque catastrophe, deux solutions ont été retenues :

- accepter l'inondation pour des crues rares (périodes de retour respectivement de 100 ans entre Beaucaire et Arles et de 50 ans en aval d'Arles) ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

- **considérer la formation de brèches comme inacceptable** jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour 1000 ans).

Ce choix passe par la réalisation de digues résistantes à la surverse. Le talus de la digue côté « zone protégée » est ainsi renforcé avec des enrochements bétonnés, de manière à résister aux vitesses élevées, en cas de déversement, à l'origine des brèches. En amont et aval, les digues sont calées 50 cm au-dessus de la crue millénale pour éviter tout risque de contournement en cas de surverse.

En plus de ces objectifs de protection et de sécurité, le parti a été pris de répartir équitablement les volumes déversés entre rives avec un ressuyage rapide des terres inondées.



Photo 2. digues résistantes à la surverse de Tarascon-Arles et Beaucaire-Fourques
(© Symadrem)

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection (variant de 10 à 200 ans suivant les bras du Rhône), dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation comporte également des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique, qui sont :

- le rehaussement des déversoirs CNR de Boulbon de 40 cm et de Comps de 30 cm ;
- le rehaussement de la digue communale d'Aramon de 10 cm ;
- le rehaussement de la digue communale des marguilliers, en amont de Beaucaire, de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec un déversoir de sécurité à 14,0 NGF ;
- l'élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues de 450 000 m³ ; dragage dans le secteur de l'usine Fibre Excellence de 600 000 m³ ; création d'une lône en rive gauche (volume à extraire de 570 000 m³).

Outre ces objectifs de protection et de sûreté, le SYMADREM s'est inscrit dans une stratégie d'évitement des enjeux environnementaux. Cette dernière consiste à démonter les ouvrages et les reconstruire en recul du fleuve. Dans l'espace libéré au fleuve, des zones humides ou des bras morts sont créées ou restaurées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09



Photo 3. Démontage des digues d'origine, reconstruction en recul et création de zones humides (© Symadrem)

La localisation des ouvrages de protection figure ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

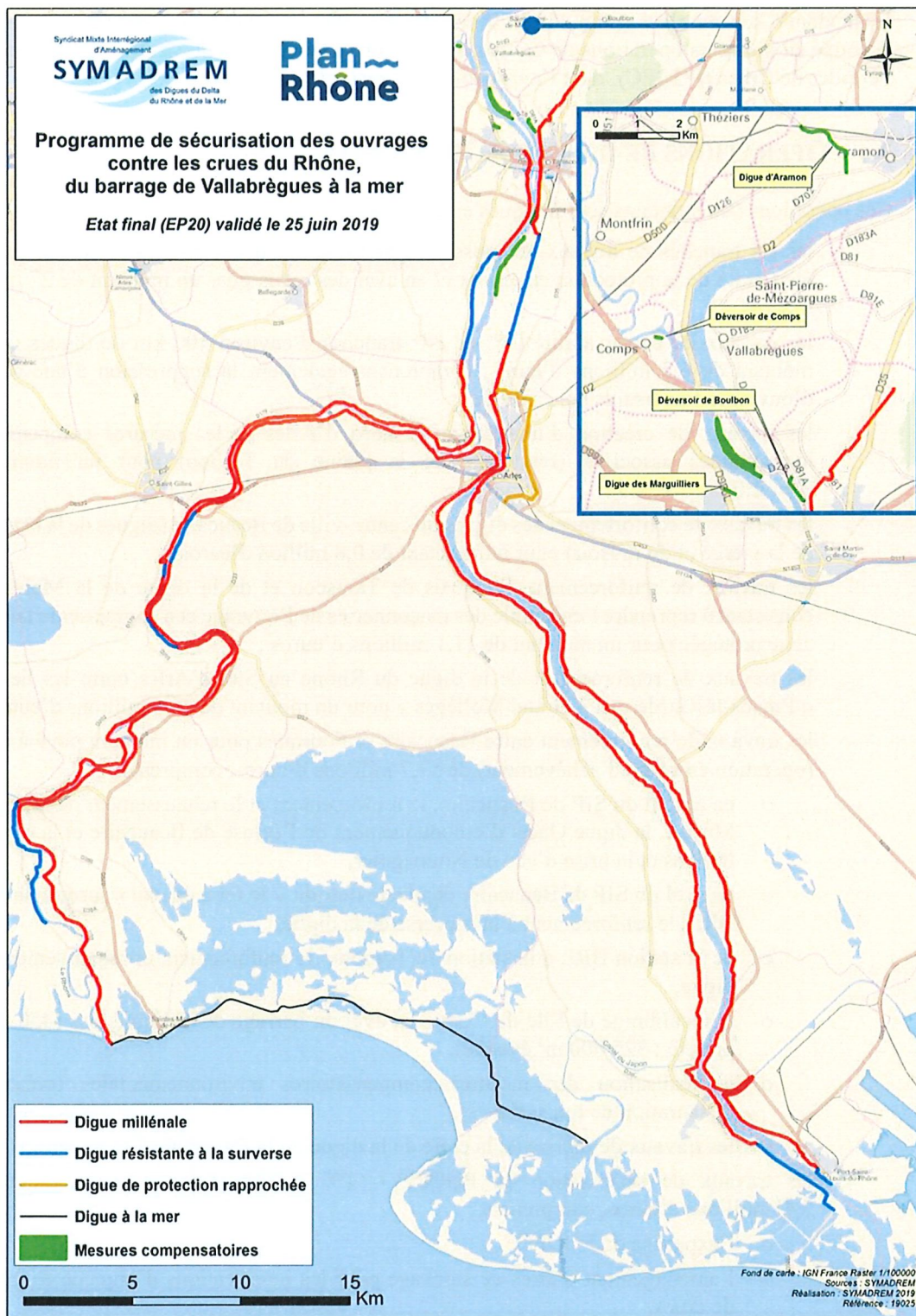


Figure 7. Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

Etant donné son ampleur (plus 450 millions d'euros HT), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

3.4 OPERATIONS REALISEES DE 2008 A 2023

Ces opérations (les montants sont indiqués en H.T.) sont :

- les six tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles et des ouvrages de continuité de la protection en amont et en aval des quais pour un montant de 27 millions d'euros ;
- les travaux de carrossabilité (1^{ère} et 2^{ème} tranche) d'environ 100 km de digues pour un montant de 6,2 millions d'euros, comprenant également la suppression d'une centaine d'ouvrages traversants hors service ;
- les travaux de création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros ;
- les travaux de confortement des digues du centre-ville de Beaucaire (dignes de la banquette, de la vierge et du musoir) pour un montant de 0,8 million d'euros ;
- les travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage et à engraisser le talus côté zone protégée pour un montant de 11,1 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant de 16,6 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques pour un montant payé à ce jour (opération en cours d'achèvement) de 57,7 millions d'euros, comprenant :
 - o en amont du SIP de Beaucaire, le renforcement et le rehaussement de la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriguier,
 - o en aval du SIP de Beaucaire depuis le lieu-dit « le fer à cheval » jusqu'à la station BRL, le renforcement à la surverse de la digue,
 - o de la station BRL à la station de Tourette, le renforcement et rehaussement de la digue,
 - o le recalibrage de l'île du Comte en aval du barrage de Vallabrègues (450 000 m³ projeté ; 325 000 m³ évacué),
 - o la réalisation des mesures compensatoires environnementales (création et restauration de treize mares),
 - o les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire.
- les travaux de sécurisation du PGOPC – 1^{ère} et 2^{ème} phase pour un montant de 2,45 millions d'euros, comprenant :
 - o l'expertise du PGOPC,
 - o l'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
 - o la mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

- le développement d'un outil sommaire de prévision des crues pour pallier la défaillance éventuelle du site internet vigicrues.gouv.fr,
- la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées).
- Le développement de l'outil de gestion SIRS digues 2^{ème} génération pour un montant de 0,6 million d'euros. La propriété de cet outil a été transférée à France Dignes pour une diffusion nationale ;
- La réalisation de petits travaux de réparation ou d'amélioration pour un montant total de 0,6 millions d'euros :
 - adaptation partielle du pertuis de la Comtesse,
 - réparation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer), suite à la tempête de novembre 2014,
 - les travaux de démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint-Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue,
 - la mise en place de 150 barrières sur les digues.
- des régulations foncières pour un montant de 0,25 millions d'euros ;
- les études (hors maîtrise d'œuvre) menées pour la réalisation des travaux précités, les études menées sur les digues du Petit Rhône et les digues de Salin de Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, les études géotechniques pour les travaux post 2027 et les études pour l'amélioration de la Camargue insulaire pour un montant globalisé de 5,7 millions d'euros ;
- Les travaux pour un montant total de 64,6 millions d'euros de création d'une digue de 1^{er} rang entre Tarascon et Arles et la réalisation des mesures associées, qui sont :
 - les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire (MOA SNCF réseau) pour un montant de 70 millions d'euros HT,
 - les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent : le rehaussement du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps, de la digue d'Aramon, de la digue des Marguilliers, la création d'une lône en rive gauche du Rhône, la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les travaux de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche pour un montant de 6,1 millions d'euros comprenant :
 - la transparence hydraulique du canal des Alpines,
 - la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat,
 - la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange ,
 - le recalibrage de la lône du Castellet.
 - La réfection des vannes du mas des Tours
- Les travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat pour un montant total de 5,65 millions d'euros comprenant :
 - la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
 - rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113,
 - rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

- le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon après réalisation complète du programme de sécurisation.
- La piste cyclable le long de la digue Tarascon-Arles pour un montant de 450 k€ ;
- Les travaux de rehaussement des sites-industriolo-portuaire et fluvial respectivement de Beaucaire et Tarascon, pour un montant total de 6,1 millions d'euros HT ;
- Travaux de sécurisation du PGOPC : 3^{ème} phase - Mise en place de limnigraphes pour un montant total de 525 k€ HT.

3.5 PERSPECTIVES TRAVAUX 2024

Aucun chantier du plan Rhône ne débutera en 2024 compte tenu du retard pris par les instructions réglementaires sur les digues du Petit Rhône et sur le Grand Rhône aval.

Les travaux sur le fleuve se limiteront aux

- Travaux d'amélioration du ressuyage de la plaine de Boulbon de modernisation et d'automatisation des vannes de la station des eaux bleues, qui ne sont par ailleurs pas financés par le plan Rhône mais uniquement par le département des Bouches du Rhône. Les travaux, dont le montant s'élève à 880 k€ HT, sont en cours et s'achèveront au début du printemps 2024.
- Travaux de grosses réparations des quais d'Arles côté ville pour un montant de 400 € HT (financés par la ville d'Arles).

3.6 PERSPECTIVES TRAVAUX POST 2024

Renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 134 millions d'euros (hors études préalables déjà réalisées) pour la partie protection. Ils comportent également un volet « valorisation écologique » estimé à 19,4 millions d'euros. Ils comprennent :

- la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et le mas « Berthaud » ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles jusqu'à l'aval de Sylvérial ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron ;
- la création de 5 îlons en rive droite et 2 îlons en rive gauche ;
- la création et le renforcement de 31 km de ripisylve.

Le plan de financement concernant les travaux de valorisation écologique est en cours de négociation. Il devrait impliquer l'Agence de l'Eau RMC, la CNR et l'Union Européenne.

Les dossiers réglementaires ont été déposés en avril 2022 auprès du guichet unique de l'eau et sont toujours en cours d'instruction. Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- instruction réglementaire : 2024
- dépôt des demandes de financement travaux : 1^{er} trimestre 2024

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

- labellisation Plan Rhône : 2024
- obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin d'année 2024
- acquisitions amiables : années 2021 à 2024
- démarrage des travaux : début d'année 2025
- fin des travaux rives droite et gauche : fin 2029

Il est à noter que les travaux rive gauche ont été remis en cause par l'IGEDD et le CGAEER dans le rapport prospectif sur la Camargue publié en novembre 2023. Par délibération n°2023_52 du 11 décembre 2023, le SYMADREM a désapprouvé les conclusions de ce rapport. De nombreuses délibérations sont actuellement prises par les communes et les EPCI du territoire en soutien à la démarche du SYMADREM. Le président du SYMADREM a saisi le Ministre de la Transition Ecologique et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale.

Renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône

La consistance de cette opération a été modifiée de nombreuses fois depuis 2012, suite à des désaccords avec la compagnie des Salins du Midi, dont certains persistent. Le montant de l'opération est estimé à 27,3 millions d'euros. Les dossiers réglementaires ont été déposés en octobre 2022 auprès du guichet unique de l'eau et sont toujours en cours d'instruction. Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- instruction réglementaire : 2024
- dépôt des demandes de financement travaux : 1^{er} trimestre 2024
- labellisation Plan Rhône : 2024
- obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin d'année 2024
- acquisitions amiables : années 2021 à 2024
- démarrage des travaux (durée 2 ans) : printemps 2025
- fin des travaux : 2027

Travaux d'amélioration de la Camargue insulaire vis-à-vis des inondations du Rhône

Ces travaux comprennent :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade et la réalisation d'une passe à poissons pour un montant de 3,65 millions € HT
- le doublement de la capacité de station d'Albaron pour un montant de 4 millions € HT
- la réhabilitation du pertuis de la Comtesse pour un montant de 1,5 millions € HT

L'enveloppe financière proposée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas permis d'inclure dans la convention, les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire (pertuis de la Fourcade, de la Comtesse et station d'Albaron) primordial pour la Camargue insulaire d'autant plus que le risque de brèche sera encore notable après réalisation des travaux précités. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe néanmoins au financement de la passe à poissons

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

L'Union Européenne apporte le financement manquant à hauteur de 30 % du montant total des travaux. Ce point a été définitivement confirmé avec la signature du PO FEDER Plan Rhône géré par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La demande d'autorisation environnementale concernant les travaux sur le pertuis de la Fourcade a été déposée en juin 2023 et est en cours d'instruction. La demande de financement a été déposée en juillet 2023.

Le planning prévisionnel des travaux sur le pertuis de la Fourcade est le suivant :

- instruction réglementaire : 2024
- labellisation Plan Rhône : 2024
- obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin d'année 2024
- démarrage des travaux (durée 1,5 ans) : printemps 2025

Les travaux sur le pertuis de la Comtesse devraient intervenir en 2026 et ceux sur la vis d'archimède en remplacement du doublement de la capacité de la station d'Albaron en 2027.

3.7 BILAN FINANCIER CIER PLAN RHONE : 2007-2014

Le volet inondation CIER Plan Rhône était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations réalisées sur ce CIER s'élève à 136,4 millions d'euros. La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Paiements	136,4 millions € HT	73,9 millions € HT	62,5 millions € HT

La ventilation des paiements par financeur est la suivante :

Tableau 5. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros HT)

CIER Plan Rhône 2007-2014	Paiements
Europe	1,2
Etat	53,4
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	21,8
Région Occitanie	18,4
Département des Bouches-du-Rhône	18,0
Département du Gard	14,2
SMD du Gard	2,1
Métropole Marseille Aix Provence	0,1

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,3
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,6
CA Nîmes Métropole	0,2
CC Petite Camargue	0,5
CC Terre de Camargue	0,8
CNR	1,7
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	0,1

3.8 CPIER PLAN RHONE : 2015-2020

Le volet inondation CPIER Plan Rhône était de 259 millions d'euros, dont 191 M€ au bénéfice du SYMADREM.

Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s'élève à 84,2 millions d'euros et le montant réglé fin d'année 2023, aux entreprises, bureaux d'étude, propriétaires expropriés... à 75,2 millions d'euros. La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6. CPIER Plan Rhône 2015-2020 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	84,2 millions € HT	80,3 millions € HT	3,9 millions € HT
Paiements	75,2 millions € HT	74,6 millions € HT	0,6 millions € HT

Sur ce volet, les opérations restant à solder sont les travaux sur la digue Tarascon-Arles et les prestations associées ainsi que les maîtrises d'œuvre et acquisitions foncières relatives aux premières tranches de travaux sur les digues du Petit Rhône et aux travaux sur le Grand Rhône aval.

Tableau 7. CPIER Plan Rhône 2015-2020 Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros HT)

CPIER Plan Rhône 2015-2020	Engagements	Paiements
Europe	0,25	≅ 0,25
Etat	33,1	29,6
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	23,8	22,1
Région Occitanie	1	0,1
Département des Bouches-du-Rhône	20,1	18,7
Département du Gard	0,9	0,1
SMD du Gard	0	0
Métropole Marseille Aix Provence	≅ 0	≅ 0

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,8	3,6
CC Beaucaire Terre d'Argence	≅ 0	≅ 0
CA Nîmes Métropole	≅ 0	≅ 0
CC Petite Camargue	≅ 0	≅ 0
CC Terre de Camargue	≅ 0	≅ 0
CNR	0,25	0,25
Autres (communes, excédent fonctionnement...)	1	0,7

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

3.9 CPIER PLAN RHONE 2021-2027

Le CPIER Plan Rhône a été signé le 13 septembre 2023.

Le montant total des opérations à engager sur le volet inondations du CPIER et du PO FEDER s'élève à 194 millions d'euros, dont 112 millions pour la rive gauche et 82 millions pour la rive droite.

11 Millions d'euros ont d'ores et déjà été payés par anticipation (les travaux de rehaussement des SIP/SIF de Beaucaire/Tarascon et la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat).

La ventilation des engagements par financeur est la suivante. Il est à noter que le plan de financement pour les travaux de valorisation écologique n'est pas finalisé. Ces travaux devraient être financés par en grande partie par l'agence de l'eau et la CNR, mais également par l'Union Européenne. Une hypothèse de 50 % par l'AE RMC, 30 % par la CNR et 20 % par l'UE a été retenue.

Tableau 8. CPIER Plan Rhône 2021-2027 Bilan global des engagements par financeur (en millions d'euros HT)

CPIER et PO FEDER Plan Rhône 2021-2027	Engagements
Europe	6,5
Etat	69,0
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27,2
Région Occitanie	26,0
Département des Bouches-du-Rhône	26,1
Département du Gard	13,0
Métropole Marseille Aix Provence	0,1
CA Arles Camargue Crau Montagnette	5
EPCI – FP côté Gard	0
CNR	8,8
Agence de l'Eau	9.9
Autres	2,4

La carte suivante localise (au 5 février 2024) :

- en vert : les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre des CPIER Plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020 ainsi que les travaux réalisés antérieurement au plan Rhône conformes aux objectifs du programme de sécurisation,
- en bleu : les travaux de renforcement en cours en anticipation du CPIER 2022-2027,
- en orange : les travaux contractualisés et programmés dans le cadre du CPIER et du POI FEDER 2021-2027,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

- en rouge : les travaux non-contractualisés et non programmés à ce jour (digues aval Petit Rhône et aval Grand Rhône).

3.10 IMPACT DES TRAVAUX DU PLAN RHONE SUR L'EMPLOI

Le SYMADREM est un donneur d'ordres important dans le Delta du Rhône et au-delà puisque qu'il y a eu en moyenne de 2015 à 2020, environ 100 à 200 personnes qui travaillaient quotidiennement pour le compte du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

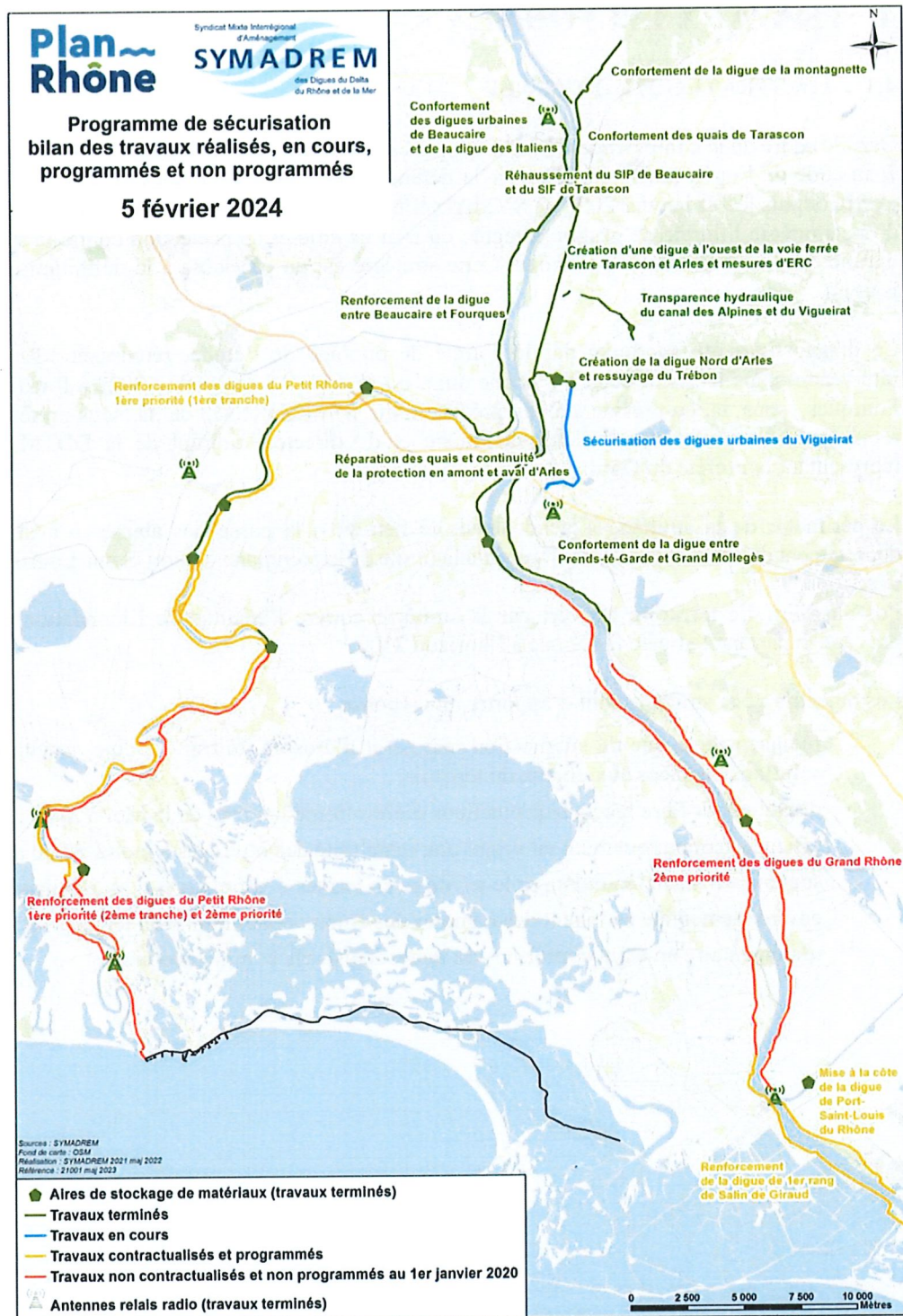


Figure 8. Plan Rhône – bilan, prévisions et perspectives des travaux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

4 TRAVAUX LITTORAL

4.1 LA STRATEGIE LITTORALE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer qu'il exerce depuis le 1er janvier 2020, le SYMADREM a établi un diagnostic préalable à l'élaboration d'une stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône. Cette stratégie est un préalable à la définition d'un PAPI Littoral.

Ce diagnostic a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude, réunissant 120 structures intervenant dans le grand delta du Rhône qui s'est réuni le 15 septembre 2022 à l'auditorium de Fourques, sous la co-présidence du président du SYMADREM, de la sous-préfète d'Arles représentant le préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur adjoint de la DDTM du Gard, représentant la préfète du Gard.

Le périmètre de la stratégie s'étend depuis le lieu-dit « la passe des abîmes » à la limite du département du Gard et de l'Hérault jusqu'à la limite de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec

Fos-Sur-Mer. Le territoire couvert par la stratégie couvre l'étendue de l'inondation qui serait provoquée par une tempête millénale à l'horizon 2100.

Les objectifs de la stratégie sont d'apporter une réponse :

- réduisant le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte, par un panel de solutions adaptées aux enjeux du territoire ;
- durable pour faire face aux projections d'élévation du niveau de la Mer à 2100 ;
- efficace économiquement en visant une rentabilité des ouvrages à moins de 50 ans ;
- soutenable financièrement par le territoire en termes d'entretien et de surveillance ;
- environnementale en tenant des comptes des enjeux et des atouts du territoire ;
- réglementaire en étant conforme aux textes législatifs et réglementaires.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

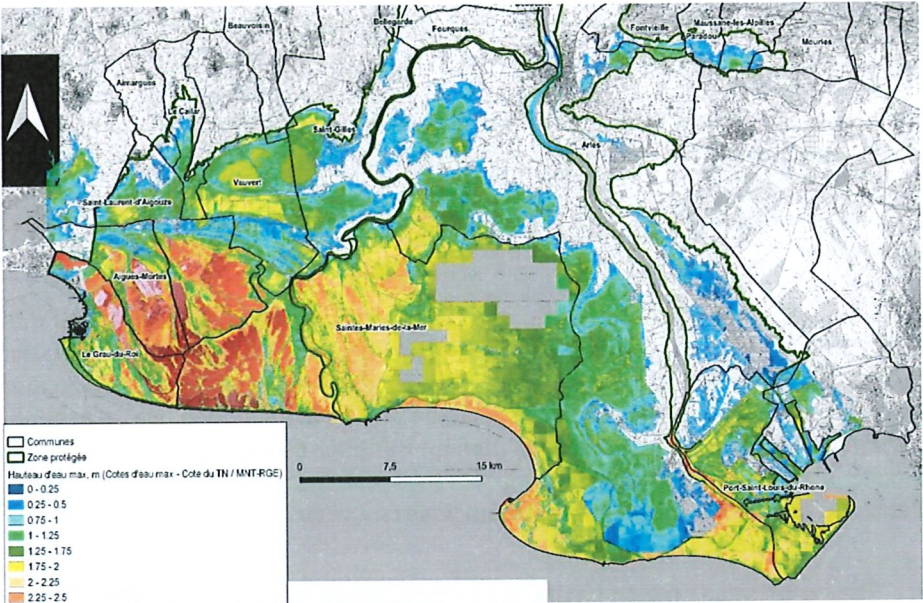


Figure 9. Périmètre de la stratégie

La stratégie littorale est réalisée dans le contexte de changement climatique qui s’impose à tous. Cinq scénarios d’émissions de CO2 fossile ont été pris en compte par le GIEC. Ils sont résumés dans la figure ci-dessous. Figure également l’augmentation de la température moyenne par rapport à l’ère préindustrielle (aujourd’hui +1,1°C) et l’élévation du niveau marin à l’horizon 2100 pour chacun des scénarios par rapport à la moyenne mondiale du niveau de la Mer entre 1995 et 2014.

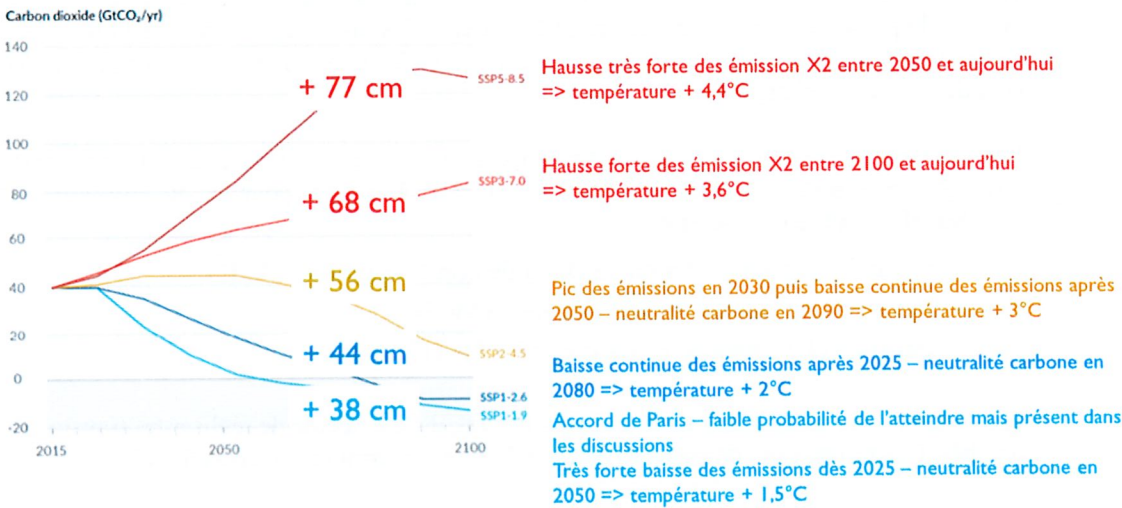


Figure 10. Scénarios du GIEC d’émissions de CO2 fossiles à 2100 et élévation des températures moyennes et du niveau de la Mer associés

On retiendra que, quel que soit le scénario, la Mer augmentera dans les années à venir et continuera d’augmenter après 2100. L’examen des niveaux au puits de la Fourcade aux Saintes-Maries-de-

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

la-Mer montre que la Mer s'est élevée de 7 cm depuis l'année 2000, soit 3,7 mm/an ce qui est conforme avec les observations du GIEC à l'échelle mondiale (+3,25 mm/an).

Ce diagnostic désormais partagé par tous les acteurs du territoire, va permettre au SYMADREM d'étudier en 2023 plusieurs scénarios possibles pour réduire les conséquences sur le territoire des phénomènes de submersion marine et d'érosion du trait de côte, dans les secteurs où les enjeux sont les plus forts et à différentes échéances temporelles au regard de l'évolution liée au changement climatique.

Pour l'étude des différentes réponses possibles face à ce risque, le scénario SSP2-4.5 qui est le scénario médian du GIEC apparaît être le plus pertinent au regard de nos connaissances actuelles, des politiques actuelles et des engagements pris. En termes d'élévation du niveau marin à l'horizon 2100, il correspond à une cote moyenne de la Mer de 0,70 m NGF, contre 0,20 m NGF actuellement. Il est à noter que la réglementation en matière de PPRI demande la prise en compte d'une Mer constante à 0,60 m NGF. Ce scénario SS2-4.5 est légèrement plus pénalisant, mais permet également d'anticiper les évolutions réglementaires à venir.

4.2 TRAVAUX AU DROIT DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

En parallèle de la stratégie, une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM a été engagée en 2018 pour, d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et, d'autre part définir un programme général d'investissements. Le diagnostic approfondi s'est terminé en 2019 et a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude du 9 juillet 2019. Ce diagnostic a montré que les épis et les brise-lames avaient globalement rempli leur rôle en amenant le sable au centre du village. En revanche, ils ont aggravé la situation à l'ouest du village, notamment au droit de l'épi Tenon du clos du Rhône et à l'Est du pertuis de la Fourcade au droit de la plage du même nom. La fragilité extrême des ouvrages au droit de Port Gardian et du centre-ville a également été confirmée. La cote de la digue à la mer est également en deçà de la cote du cahier des charges.

Les études d'avant-projet pour remettre en état les ouvrages et améliorer la performance des ouvrages ont estimé le montant minimal des travaux à investir pour les 50 prochaines années à 25,3 M€ HT, ventilé comme suit :

- travaux d'urgence (dont digue Ouest de Port Gardian) : 2 M€ HT
- travaux volet érosion du trait de côte : 8 M€ HT
- travaux volet submersion marine : 15,3 M€ HT

Sans attendre les conclusions de la stratégie littoral, il a été décidé de réaliser les travaux d'urgence précités. Ces travaux ont démarré en octobre 2023 et se termineront en avril 2024.

4.3 RESTAURATION DU CORDON DUNAIRE DES BARONNETS

Dans le cadre de l'appel à projets national intitulé « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients » lancé le 04 juillet 2019 par le ministère de la transition écologique (MTE), la commune du Grau-du-Roi a déposé un projet de candidature pour la restauration du cordon dunaire des Baronnets.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Ce projet vise à restaurer le cordon dunaire des Baronnets, à l'est de l'Espiguette. Le dossier fait partie des 7 projets « lauréats » retenus dans le cadre de cet appel à projets (liste publiée le 12 février 2020 sur le site du MTE).

Ces travaux ont été réalisés en 2023.

4.4 RECHARGEMENT EN SABLE DE LA PLAGE DU BOUCANET

Il s'agit du rechargement en sable de la plage du Boucanet à la limite départementale avec l'Hérault. Cette opération, dont le montant est estimé à 5 millions d'euros HT, est jugée exemplaire par les services de l'Etat et a été inscrite au CPER Etat région Occitanie.

Ce projet est cependant actuellement mis en instance suite à l'opposition de l'entreprise Capfun.

La tempête d'octobre 2023 a une nouvelle fois montré la vulnérabilité à l'érosion de la plage.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09****5 BUDGET 2024****5.1 CLE DE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement liées à des missions relevant des alinéas 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement exécutées en cas de défaillance d'un propriétaire, qu'il soit public ou privé, sont prises en charge par l'(les) EPCI-FP concerné(s). Elles font l'objet d'une délibération spécifique qui précise l'objet de la dépense, son montant, la répartition des dépenses entre les EPCI-FP, quand ils sont plusieurs et le cas échéant le plan de financement.

Pour tous les autres cas, la répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres du SYMADREM est réalisée selon le calcul ci-après. Ce calcul est réactualisé tous les 3 ans. **La clé de répartition a été actualisée en 2023.**

a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes protégées définies à l'article 3,
- 3/5 du linéaire de digues constituant les systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes précités.

b. Répartition entre types de collectivité/établissement

Les participations aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 1/3 : département des Bouches-du-Rhône,
- 2/3 : EPCI-FP.

Rive du Gard :

- 100 % EPCI-FP.

c. Répartition entre les EPCI-FP d'une même rive

La répartition entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population des communes protégées, telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE,
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-FP pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

La répartition entre les EPCI-FP du Gard, respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840.

Les données prises en compte pour le calcul de la clé en 2023, figurent dans le tableau ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Tableau 9. Données DGCL au 3 décembre 2022 et SIRS Dignes liées aux communes et EPCI-FP

Communes	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
Beaucaire	11,870		16 045	16 239	1 067,64	5 730
Fourques	15,454		2 852	2 872	852,83	3 824
Bellegarde			7 438	7 499	805,42	1 728
Saint-Gilles	32,081		14 039	14 192	768,73	8 168
Vauvert	0,509		11 610	11 733	1025,01	6 666
Beauvoisin			5 159	5 239	724,31	160
Le Cailar			2 446	2 507	706,89	1 095
Aimargues			5 770	5 996	1073,85	406
Aigues-Mortes			8 640	9 722	713,15	5 778
Grau-du-Roi			8 492	28 188	829,15	5 473
Saint-Laurent-d'Aigouze			3 581	3 781	590,99	8 595
TOTAL GARD	59,914		86 072	107 968		47 623
Tarascon	12,365		15 953	16 156	1 250,87	4 851
Arles	125,701	4,459	51 243	52 345	1 112,67	54 585
Saintes-Maries-de-la-Mer	25,421	26,783	2 165	4 016	1 244,24	26 002
Port-Saint-Louis-du-Rhône	10,403		8 504	8 803	1 545,99	5 756
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	173,890	31,242	77 865	81 320		91 194
EPCI-FP	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
CC Beaucaire Terre d'Argence	27,324		26 335	26 610	483,96	11 282
CA Nîmes Métropole	32,081		14 039	14 192	355,11	8 168
CC Petite Camargue	0,509		24 985	25 475	475,99	8 327
CC Terre de Camargue	0,000		20 713	41 691	172,41	19 846
CA Arles Crau Camargue Montagnette	163,487	31,242	69 361	72 517	655,89	85 438
Métropole Aix Marseille Provence	10,403		8 504	8 803	676,14	5 756
TOTAL	233,804	31,242	163 937	189 288		138 817
TOTAL GARD	59,914	-	86 072	107 968		47 623
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	173,890	31,242	77 865	81 320		91 194

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Ce qui donne, avec la clé de répartition statutaire, la répartition suivante par membre :

Tableau 10. Clé 2023 – répartition des dépenses communes de fonctionnement

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par membre Dépenses communes
Département des Bouches-du-Rhône	65,44 %	33,33 %	21,81 %
CA Arles Crau Camargue Montagnette		66,67 %	39,87 %
Métropole Aix Marseille Provence			3,76 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	34,56 %	100 %	9,83 %
CA Nîmes Métropole			4,87 %
CC Petite Camargue			8,97 %
CC Terre de Camargue			10,89 %
Total	100,00 %		100,00 %

Il est à noter que le linéaire de digues fluviales exploitées par le SYMADREM est passé de 217 km en 2020 (la digue Tarascon-Arles avait été intégrée) à 234 km en 2023, soit une augmentation de 8 %. Entre 2019 et 2023, l'augmentation est de 12,5 % si l'on tient compte de l'intégration de la digue Tarascon-Arles. Cette augmentation dans le linéaire de gestion en 2023 correspond à l'intégration des digues du site-industriale-portuaire de Beaucaire et du site-industriale-fluvial de Tarascon, du déversoir de Boulbon, de la digue des Marguilliers, des digues urbaines du Vigueirat et du RD35 en rive gauche du Rhône. Il est à noter que d'autres linéaires devront être inclus dans les années à venir :

- Les digues d'embouquement de l'écluse de Barcarin,
- Les digues d'embouquement de l'écluse de Sylvéréal,
- l'aval du bac du sauvage en rive gauche jusqu'à l'amarée.

Il est à noter que la digue de l'Amarée est comptabilisée dans le système d'endiguement maritime, compte tenu de sa fonctionnalité.

5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Pour rappel, la clé de répartition pour les dépenses d'investissement a été modifiée comme suit en 2020 :

Conformément aux conventions passées fin d'année 2019 avec les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, le financement des investissements liés au plan Rhône et plus particulièrement au programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à la mer,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

est assuré à compter du 1^{er} janvier 2020 (par subvention ou participation), sur la base prévisionnelle suivante :

Rive du Gard :

- 40 % Etat,
- 40 % région,
- 20 % département,
- 0 % EPCI-FP.

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 40 % Etat,
- 30 % région,
- 25 % département,
- 5 % EPCI-FP, siège des travaux.

Le reliquat entre le montant réglé en TTC et le versement du FCTVA est à la charge des EPCI-FP.

Pour les autres investissements ou les investissements du plan Rhône faisant l'objet d'un financement de l'Union européenne, le plan de financement est défini au-cas par cas selon les taux figurant dans la délibération du comité syndical relative à l'opération concernée.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

5.3 ETAT DE LA DETTE DU SYMADREM

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

5.3.1 Evolution de la dette en capital (K) au 1^{er} janvier 2024 par organisme prêteur

L'encours de la dette au 01 janvier 2024 est de 22,4 M€, on constate une diminution de 5,7 M€ par rapport à l'encours de la dette au 01 janvier de l'année N-1.

Cette diminution est le résultat de remboursements d'emprunts arrivant à échéance en 2023. Notons également qu'aucun emprunt n'a été contracté par le SYMADREM en 2023.

Tableau 11. Encours au 01/01/2024

Organismes prêteurs	Dette en K 01/01/2023	Dette en K 01/01/2024	Différence 2023/2024	Part sur le K au 1/01/2024
CAISSE D'EPARGNE	13 205 459,43 €	8 036 502,66 €	- 5 168 956,77 €	35,87%
DEXIA	93 386,33 €	47 626,59 €	- 45 759,74 €	0,21%
C.D.C	8 823 726,77 €	8 318 363,45 €	- 505 363,32 €	37,13%
CREDIT AGRICOLE	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	- €	26,78%
TOTAL	28 122 572,53 €	22 402 492,70 €	- 5 720 079,83 €	

5.3.2 Répartition de la dette par membre

5.3.2.1 Dette commune aux 2 rives

Cette dette correspondant au préfinancement des travaux réalisés, il s'agit d'emprunts *in fine* à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et des participations.

Tableau 12. Dette propre au SYMADREM

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en année)	Montant à l'origine	Annuité 2024	
				Intérêt	Capital
CAISSE D'EPARGNE	2021	3	3 000 000 €	19 500 €	3 000 000 €
CAISSE D'EPARGNE	2021	3	3 000 000 €	19 500 €	3 000 000 €
CREDIT AGRICOLE	2021	3	3 000 000 €	10 625 €	3 000 000 €
CREDIT AGRICOLE	2021	3	3 000 000 €	8 500 €	3 000 000 €
TOTAL			12 000 000 €	58 125 €	12 000 000 €

L'annuité 2024 est de :

- 58 125 € d'intérêts à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

- 12 000 000 € de capital à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts

5.3.2.2 Dette propre à la rive gauche

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (intérêts et capital) est remboursée intégralement par la ville d'Arles dans l'exercice.

Tableau 13. Dette propre à la ville d'Arles

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en année)	Montant à l'origine	Annuité 2024	
				Intérêt	Capital
CAISSE D'EPARGNE	2011	20	1 487 000 €	32 753,74 €	80 277,00 €
CAISSE D'EPARGNE	2014	20	2 000 000 €	50 836,07 €	95 676,61 €
TOTAL			3 487 000 €	83 589,81 €	175 953,61 €

5.3.2.3 Dette propre à la rive droite

Cette dette correspond :

- au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009_030 du 25 juin 2009. A noter que le capital est remboursé par les communes du Gard et les intérêts par les communes et les EPCI, le département du Gard et la région Occitanie intégralement dans l'exercice.
- au financement de la participation financière du département du Gard pour l'opération Beaucaire / Fourques comme décidé par délibération n°2016_87 du 8 décembre 2016. A noter que le capital et les intérêts sont remboursés par le département du Gard intégralement dans l'exercice.

Tableau 14. Refinancement des emprunts du SIDR (DEXIA) et emprunt CD 30 (CDC)

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée en années	Montant à l'origine	Annuité 2024	
				Intérêt	Capital
DEXIA	2009	15	548 067,00 €	1 975,55 €	47 626,59 €
CDC	2017	20	11 000 000,00 €	130 855,82 €	513 550,22 €
TOTAL			11 548 067,00 €	132 831,37 €	561 176,81 €

5.3.2.4 Evolution de la dette du SYMADREM de 2024 à 2028 (avec prise en compte des emprunts simulés)

Le tableau ci-après a pour objet de présenter une prévision de l'endettement nécessaire pour faire face à nos besoins de trésorerie pour les cinq années à venir dans l'attente du versement des subventions. Il ne tient pas compte d'éventuels remboursements par anticipation.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Les besoins d'emprunts nouveaux nécessaires au paiement des travaux relatifs aux AP/CP pour les cinq années à venir (2024-2028), correspondent aux montants simulés.

Les montants simulés ont été calculés suivant la méthode utilisée dans les besoins de trésorerie du BP 2024 (voir pages suivantes). Dans les montants simulés sur la période 2024-2028, les intérêts calculés pour 2028 seront revus à la hausse, compte tenu de ce que les besoins d'emprunts nouveaux n'ont pas été pris en compte pour couvrir les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2029.

Tableau 15. Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2024	13 011 676,60 €	274 546,18 €	12 737 130,42 €	22 402 492,70 €
2025	1 391 449,46 € dont 487 500 simulés	686 338,79 € dont 487 500 simulés	705 110,67 € dont 0 simulés	12 665 362,28 € dont 3 000 000 simulés
2026	1 803 949,46 € dont 900 000 simulés	1 082 794,59 € dont 900 000 simulés	721 154,87 € dont 0 simulés	26 960 251,61 € dont 18 000 000 simulés
2027	5 193 949,46 € dont 4 290 000 simulés	1 456 298,24 € dont 1 290 000 simulés	3 737 651,22 € dont 3 000 000 simulés	26 239 096,74 € dont 18 000 00 simulés
2028	17 726 449,46 € dont 16 822 500 simulés	1 971 834,42 € dont 1 822 500 simulés	15 754 615,04 € dont 15 000 000 simulés	46 501 445,52 € dont 39 000 000 simulés

Hors éventuels remboursements anticipés et hors ligne de trésorerie

5.3.3 Perspective 2024

Nos partenaires financiers sont : la Caisse d'Epargne PACA, le Crédit Agricole AP, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

En 2023, le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'Epargne le renouvellement de la ligne de trésorerie de 5 M €.

En 2023, le SYMADREM n'a pas eu recours à un financement extérieur additionnel.

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé le prêt à long terme pour le financement de la participation du département du Gard pour l'opération Beaucaire/Fourques à hauteur de 11 M € en 2017.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

5.4 FONCTIONNEMENT : RESULTAT PROVISOIRE DE L’EXERCICE 2023

Les résultats provisoires de l’exercice 2023 figurent dans les trois tableaux ci-après.

Tableau 16. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	1 784 290 €	1 789 866,79 €
Personnel	1 590 000 €	1 508 573,45 €
Amortissement du Patrimoine	156 408 €	156 406,40 €
Charges financières	376 739 €	336 738,95 €
Dotations aux provisions	35 000 €	35 000,00 €
TOTAL	3 942 437 €	3 826 585,59 €

Tableau 17. Recettes de fonctionnement

RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Produits d’exploitation	41 000 €	0,00 €
Participation des membres	3 458 977,80 €	3 832 970,38 €
Produits exceptionnels	57 200 €	46 217,40 €
FCTVA	0 €	2 507,44 €
Remboursement sur rémunérations	35 800 €	50 006,47 €
Revenus du patrimoine	21 000 €	49 648,12 €
Dette transférée	233 492,45 €	233 492,45 €
Reprise sur provisions	0 €	0,00 €
Résultat N-1 reporté	94 966,75 €	94 966,75 €
TOTAL	3 942 437 €	4 309 809,01 €

Tableau 18. Résultat provisoire de fonctionnement pour l’exercice 2023

Total dépenses 2023	3 826 585,59 €
Total recettes 2023	4 214 842,26 €
Résultat de l'exercice 2023	388 256,67 €
Excédent antérieur reporté	94 966,75 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	483 223,42 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**

En dépense, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par 81 k€ d'écart au chapitre 012 – Charges du personnel. Cet écart s'explique notamment par le décalage du recrutement de 2 agents en remplacement de 2 agents partis (procédure initiale infructueuse relancée).

Nous constatons également 40 k€ d'écart entre les charges financières budgétées et réalisées, écart qui s'explique par la non-utilisation de la ligne de trésorerie en 2023.

En recettes, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment pour la rubrique « Participations des membres » par le décalage du versement de 375 K€ de la participation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui aurait dû intervenir en 2021.

Pour les rubriques « Produit d'exploitation et Revenu du patrimoine » les écarts s'expliquent notamment par une erreur d'imputation entre ces deux rubriques.

La hausse des remboursements sur rémunérations s'explique essentiellement par l'absence d'un agent en maladie ordinaire pendant 7 mois et l'absence longue durée d'un agent pendant 12 mois.

Le résultat provisoire net est de 483 223,42 €.

5.5 LES PROVISIONS POUR RISQUES

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010_32 du 24 juin 2010. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner, lorsqu'il y a des procédures en cours (cf. l'article R2321-2 du CGCT). Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Leur montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Par le passé, ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le tribunal administratif de Nîmes dans le contentieux de Claire-Farine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 € ; sommes remboursées depuis au SYMADREM suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 2013 confirmant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 novembre 2012, qui a exonéré le SYMADREM de toute responsabilité consécutive à la destruction de la digue provoquée par la crue du Rhône en décembre 2003.

Ces provisions nous ont également permis de payer l'amende délictuelle de 58 880 € en 2017 dans le cadre du contentieux de l'homicide involontaire (cf. chapitre 1).

Compte tenu de ce que certaines procédures sont toujours en cours, la prudence reste de mise et il nous faut obligatoirement maintenir cet effort de provisions. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020 et la prise de compétence GEMAPI, nous provisionnons 35 000 €/an pour une prise en charge des dépenses d'électricité relative au ressuyage des eaux en cas d'inondation éventuelle du Rhône ou de la Mer.

Ces provisions pour risque s'établissent à 213 000 € en cumul au 31 décembre 2023.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09****5.6 MAITRISE DES FRAIS FINANCIERS**

La figure ci-dessous donne l'évolution du montant de travaux réalisés de 2010 à 2023 ainsi que les frais financiers liés aux emprunts court terme et aux lignes de trésorerie nécessaires pour le règlement des entreprises dans les 30 jours dans l'attente du versement des subventions ou des participations. Sur le graphique, l'échelle des frais financiers est 10 fois inférieure à celle des travaux pour mieux cerner cette évolution. On constate que les travaux ont sensiblement augmenté de 2014 à 2020 avant de rediminuer sensiblement depuis 2021. Durant cette période les frais financiers sont restés stables de 2017 à 2021 avant de diminuer en 2022 et 2023 en lien avec la diminution des investissements.

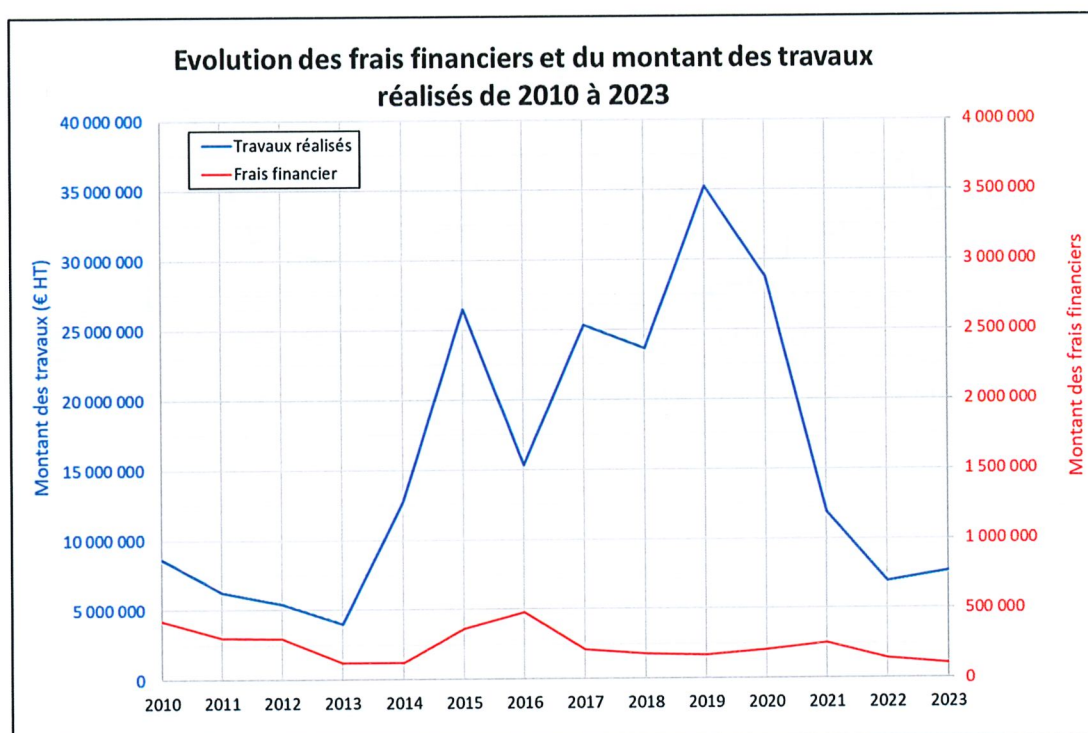


Figure 11. Evolution des frais financiers et du montant des travaux réalisés de 2010 à 2023

La figure ci-dessous donne sur la même période l'évolution du ratio des frais financiers/investissements réalisés et du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de la BCE est resté nul du printemps 2016 à l'été 2022. Sur cette période, ce ratio a continué de diminuer jusqu'à l'année 2020 avant de réaugmenter en 2021, compte tenu de la baisse sensible des travaux. Il est resté en 2022 au même niveau que 2021. Globalement cette « baisse » a traduit une maîtrise des frais financiers qui s'explique par, des taux d'intérêt plus faibles, des produits financiers plus adaptés, notamment le recours à la ligne de trésorerie et d'un suivi administratif très fin.

Compte tenu de la hausse sensible du taux directeur de la BCE depuis l'été 2022, une hausse sensible des intérêts pour les années 2025 et suivantes quand les travaux du CPIER Plan Rhône 2021-2027 débiteront.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

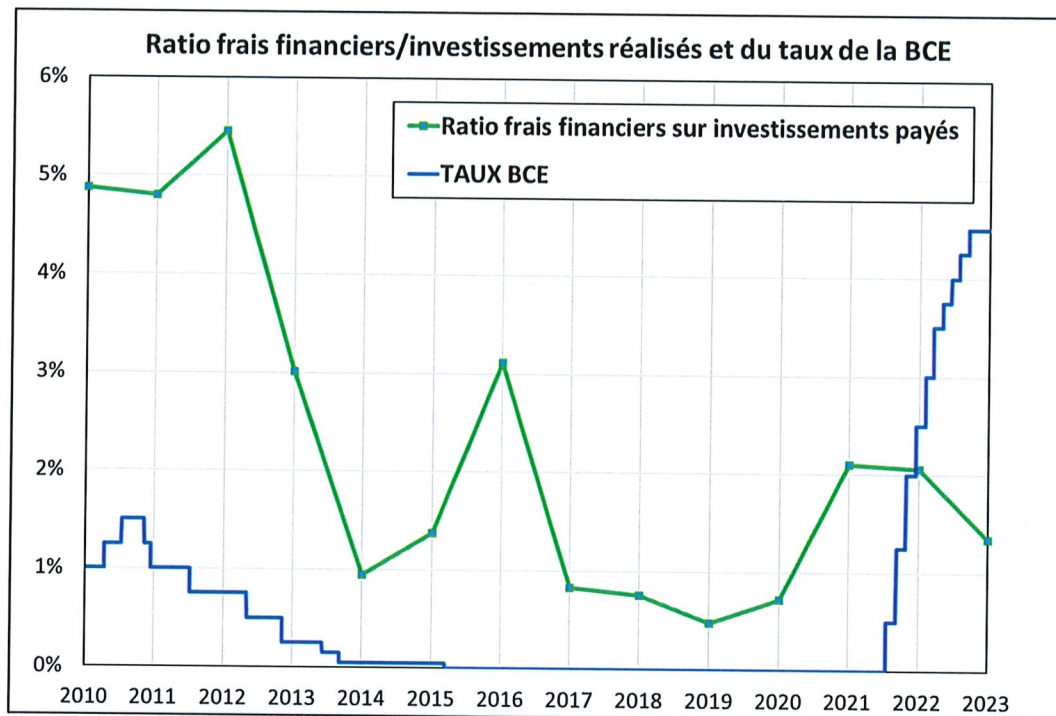


Figure 12. Evolution du ratio frais financier/investissement et du taux de la BCE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

5.7 EVOLUTION SUR LE PERSONNEL

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, les évolutions entre 2019 et 2024 sur le personnel titulaire et stagiaire ainsi que sur le personnel contractuel figurent ci-dessous.

Tableau 19. Personnel titulaire et stagiaire

	Nb Agents	ETP	Catégorie			TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI
			A	B	C			
2019	22	21.2 pour 35 heures/semaine	7	3	12	559 697 €	258 504 €	9 000 €
2020	22	21 pour 35 heures/semaine	8	3	11	502 000 €	224 500 €	7 600 €
2021	21	20.1 pour 35 heures/semaine	7	3	11	546 467 €	254 432 €	6 834 €
2022	21	20.20 pour 35 heures/semaine	7	3	11	592 192 €	232 336 €	6 655 €
2023	23	23.30 pour 35 heures/semaine	6	4	13	622 009 €	244 055 €	6 366 €
2024	24	23.30 pour 35 heures/semaine	9	3	12	679 605	245 377 €	6 446 €

Le point d'indice augmente de 1.5% au 1^{er} juillet 2023. Deux agents de catégorie A passent du régime général au régime CNRACL. Un agent de catégorie C est décédé le 29 novembre 2023.

Tableau 20. Personnel contractuel

	Nb Agents	ETP	Catégorie			TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE
			A	B	C		
2019	6	6 pour 35 heures/semaine	3	2	1	154 834 €	63 643 €
2020	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	154 900 €	63 650 €
2021	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	152 436 €	66 158 €
2022	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	146 194 €	60 990 €
2023	5	5 pour 35 heures/semaine	5	0	0	130 695 €	42 087 €
2024	5	4.80 pour 35 heures/semaine	3	1	1	118 635 €	48 852 €

La baisse du traitement en 2023 s'explique :

- du passage d'un technicien du régime général au régime CNRACL suite à sa réussite au concours

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

- de l'absence d'un responsable communication pendant 2 mois.

Pour 2024, la baisse s'accroît suite au passage de 2 ingénieurs contractuels en agents titulaires. L'effectif passe de 5 agents en catégorie A, à 3 agents en catégorie A, 1 agent en catégorie B et un agent en catégorie C.

Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif est composé comme suit :

- catégorie A : 8 femmes, 4 hommes
- catégorie B : 3 femmes, 1 homme
- catégorie C : 4 femmes, 9 hommes

Mouvements de personnel en 2023 :

- réintégration de l'ingénieure titulaire en congé parental le 1^{er} mars 2023
- 1 mise en stage d'un garde digne le 1^{er} juillet 2023
- 1 recrutement d'un adjoint administratif principal de 1^o classe par mutation le 1^{er} mars 2023
- recrutement d'un CDD de 3 ans à compter du 6 juillet 2023
- départ d'un ingénieur principal pour retraite le 1^{er} avril 2023
- départ d'un attaché contractuel
- démission d'un ingénieur contractuel le 18 juillet 2023
- départ d'un technicien principal de 2^o classe pour mutation le 16 août 2023
- départ d'un garde digne pour retraite le 15 octobre 2023
- décès d'un garde digne le 29 novembre 2023
- 1 agent en disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} janvier 2023 pour une année a finalement donné sa démission le 5 juillet 2023

Absentéisme en 2023 :

L'année a été encore marquée par un absentéisme élevé :

- 4 agents en congé de maladie ordinaire totalisant 304 jours d'absence calendaires.
- 1 agent en congé de longue durée pour 11 mois.
- 1 agent en soutien psychologique et protection fonctionnelle, sans arrêt
- 1 congé de paternité de 20 jours
- 1 congé parental de 2 mois

Evolution de carrière :

- 2 avancements de grade
- 14 avancements d'échelon
- 3 titularisations
- 2 agents ont bénéficié de la GIPA.
- augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 de 1.50 %

Prévisions 2024 :

- 5 points supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier 2024

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

- augmentation de la contribution patronale CNRACL d'un point
- attribution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- recrutement par mutation d'un ingénieur titulaire au 8 janvier 2024 en remplacement du contractuel qui a démissionné le 18 juillet 2023
- recrutement d'un attaché titulaire par mutation le 1^{er} février 2024
- recrutement d'un agent de catégorie C contractuel en accroissement d'activité à compter du 1^{er} mars 2024
- recrutement d'un technicien principal de 2^e classe contractuelle en remplacement de celui qui est parti par mutation le 16 août 2023
- départ à la retraite d'un attaché principal le 1^{er} août 2024.

Evolution de carrière :

- 8 avancements d'échelon (cadence unique)
- il est proposé 1 agent à la promotion interne d'attaché, un autre au grade de rédacteur et un autre au grade d'agent de maîtrise : l'inscription sur les listes d'aptitude étant décidée par le centre de gestion.

Ces dispositions sont formalisées par les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

5.8 EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

5.8.1 Choix pour 2024

Le budget de fonctionnement 2024 est, à l’image des budgets 2023, 2022 et 2021, un budget de transition par rapport à celui de 2019 et de 2020. Il correspond aux besoins liés à :

- la prise de compétence GEMAPI et à sa mise en œuvre effective marquée notamment par l’autorisation de l’ensemble des systèmes d’endiguement fluviaux, impliquant une surveillance et une gestion des digues quasiment équivalentes à celles des grands barrages et un besoin d’organisation du ressuyage des eaux en cas d’inondation du Rhône ou de la Mer. Il comprend également le suivi des mesures environnementales réalisées sur les CPIER Plan Rhône précédents ;
- la mise en œuvre des opérations contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 et le PO FEDER 2021-2027 ;
- la mise en œuvre de la stratégie littorale pour faire face aux projections d’élévation du niveau marin à l’horizon 2122 selon le dernier rapport du GIEC.

Il est marqué à ce stade par une légère augmentation des contributions des membres (+ 3,3 %).

Contrairement à 2023, où le besoin d’autofinancement avait été important. En 2024, ces besoins sont nuls. L’excédent de fonctionnement de 2023 qui est de 483 223,42 € peut être affecté en totalité en recettes de fonctionnement 2024.

5.8.2 Evolution comptable

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement.

Trois chapitres représentent environ **92 %** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 : charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l’ensemble des charges, qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d’entretien des digues. Celui-ci représente : 46 % du montant total affecté à ce chapitre.

Tableau 21. Evolution du chapitre 011 « charges à caractère général »

Chapitre 011	Année budgétaire		
	2022	2023	Perspective 2024
Charges à caractère général	1 666 768	1 753 990	2 163 490

Pour 2024, les charges à caractère générale augmentent essentiellement suite à la prise en compte de la réalisation de la cartographie du trait de côte pour les 4 communes littorales et le portage du développement du logiciel SIRS V2 pour l’association France Dignes (ces dépenses sont financées à 100 % et n’ont pas d’impact sur les participations des membres). On note également une très légère hausse des frais de l’énergie.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférentes, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés, qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Les crédits ouverts entre 2022 et 2023 sont stables malgré l'augmentation du point d'indice suite à des départs à la retraite. En 2024 on note une augmentation expliquée essentiellement par un départ à la retraite administrativement en août 2024 mais effectivement en mars 2024 nécessitant une soudure et un surcroît de travail au service administratif. Il est également intégré l'augmentation du point d'indice, les évolutions de carrière.

Tableau 22. Evolution des charges de personnel et frais assimilés

Chapitre	Année Budgétaire		
	2022	2023	Perspective 2024
Charges de personnel	1 599 000	1 590 000	1 654 000

Chapitre 66 : Charges financières :

Il s'agit des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions, ainsi que des intérêts des emprunts portés par le SYMADREM pour le compte de la ville d'Arles, du département du Gard et des communes de la rive droite.

L'écart des charges financières entre 2023 et 2024 s'explique notamment par l'augmentation prévisionnelle de l'utilisation de la ligne de trésorerie, le remboursement de 4 emprunts relais arrivant à échéance en 2024. Par ailleurs, nous n'avons pas contracté de nouvel emprunt en 2023.

La conduite d'un travail de négociation constant auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre établissement, notamment grâce à un partenariat engagé avec le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, nous a permis par le passé d'obtenir des taux très attractifs mais le contexte mondial a changé.

Il est à noter que le versement d'avances ou d'acomptes sur les subventions peuvent nous permettre également de maîtriser les charges financières, car toute avance ou acompte à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter et donc limite d'autant les frais financiers.

Tableau 23. Evolution du chapitre 66 « charges financières »

Chapitre 66	Année Budgétaire		
	2022	2023	Perspective 2024
Charges financières	503 101	376 739	405 122

Afin de déterminer les besoins de trésorerie nécessaires au paiement des investissements et de ce fait déterminer le montant des nouveaux emprunts à inscrire au BP 2024, nous devons prendre en compte plusieurs éléments.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Les dépenses estimées :

- le montant des crédits de paiements (CP) 2024 liés aux autorisations de programmes (AP) soit 9,5 M€ répartis en trimestre,
- le montant des annuités en capital soit 12,7 M€ lissé sur l'année en fonction de l'échéancier annuel,
- le montant des crédits de paiements (CP) 2025 liés aux autorisations de programmes (AP) uniquement pour les besoins du 1er semestre 2025, soit 5,2 M€ (voir tableau des besoins de trésorerie AP/CP 2025). Nous devons prendre en compte ces besoins, dans nos estimations de l'année N, compte tenu qu'il n'est pas permis de souscrire de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif.

Les recettes estimées :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur dépenses 2023 : 1,5 M€,
- les subventions prévues sur l'exercice 2024 : 7,8 M€,
- le solde de trésorerie au 31/12/2023 : 14,3 M€.

Compte tenu des éléments à prendre en compte sur 2024, au vu de notre solde de trésorerie au 31/12/2023, un seul emprunt d'un montant de 3 M€ est envisagé pour le budget 2024.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09****Tableau 24. Tableau des besoins de trésorerie 2024**

	2024			
	T1	T2	T3	T4
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	296 274,50 €	296 274,50 €	296 274,50 €	296 274,50 €
Entretien Digue et quais et ouvrages de ressuyage	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Personnel	413 500,00 €	413 500,00 €	413 500,00 €	413 500,00 €
Amortissement de la dette existante (i + K, hors ICNE)	6 252 919,15 €	6 252 919,15 €	252 919,15 €	252 919,15 €
Amortissement de la dette nouvelle (i + K)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ligne de trésorerie		58 333,33 €	58 333,33 €	58 333,33 €
Charges exceptionnelles	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
Dépenses d'équipement	2 030 441,75 €	2 030 441,75 €	2 030 441,75 €	2 030 441,75 €
Opération sous mandat	117 811,00 €	117 811,00 €	117 811,00 €	117 811,00 €
Remboursement anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 144 482,00 €
Dépôts et cautionnements versés				400 000,00 €
Restes à réaliser	876 483,00 €			
Total des dépenses	10 239 179	9 421 030	3 421 030	7 965 512

	2024			
	T1	T2	T3	T4
RECETTES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
FCTVA			1 545 930,00 €	
Participation Département		779 004,06 €		
Participation BTA		351 105,45 €		
Participation Nîmes		173 945,42 €		
Participation PC		320 388,20 €		
Participation TC		388 966,27 €		
Participation ACCM			1 424 066,57 €	
Participation AMP		134 298,73 €		
Autres produits	74 532,43 €	74 532,43 €	74 532,43 €	74 532,43 €
Atténuation de charges	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Remboursement dette transférée (76 + 27)	274 132,25 €	161 101,51 €	210 703,65 €	307 614,19 €
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention UE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention Etat			968 733,00 €	968 733,00 €
Subvention CR		1 049 617,83 €	1 049 617,83 €	1 049 617,83 €
Subvention CD		723 208,17 €	723 208,17 €	723 208,17 €
Subvention ACCM			287 966,47 €	287 966,47 €
Subvention AMP		31,58 €		
Subventions EPCI Rive droite			75 166,50 €	75 166,50 €
Subvention autres			7 500,00 €	7 500,00 €
Opération sous mandat	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Total des recettes	449 040	4 256 575	6 467 800	3 594 714

Trésorerie après encaissements du trimestre	4 547 848	-616 607	7 430 163	3 059 365
Ligne de trésorerie		5 000 000		
Besoin d'emprunt	0	0	0	3 000 000

Trésorerie de fin de trimestre	4 547 848	4 383 393	7 430 163	6 059 365
---------------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Tableau 25. Tableau des besoins de trésorerie 2025

DEPENSES	2025			
	T1	T2	T3	T4
	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	196 274,50 €	196 274,50 €	196 274,50 €	196 274,50 €
Entretien Digues et quais et ouvrages de ressuyage	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Personnel	396 628,53 €	396 628,53 €	396 628,53 €	396 628,53 €
Amortissement de la dette existante (i + K, hors ICNE)	274 132,25 €	161 101,51 €	161 101,51 €	307 614,19 €
Amortissement de la dette nouvelle (i + K)	37 500,00 €	37 500,00 €	187 500,00 €	225 000,00 €
Ligne de trésorerie		38 750,00 €	38 750,00 €	38 750,00 €
Charges exceptionnelles	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
Dépenses d'équipement	5 250 400,00 €	7 170 600,00 €	8 275 500,00 €	12 405 500,00 €
Opération sous mandat				
Remboursement anticipé				
Dépôts et cautionnements versés				
Restes à réaliser				
Total des dépenses	6 406 685	8 252 605	9 507 505	13 821 517

RECETTES	2025			
	T1	T2	T3	T4
	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
FCTVA			1 505 962,70 €	
Participation Département		866 706,03 €		
Participation BTA		390 633,66 €		
Participation Nîmes		193 528,58 €		
Participation PC		356 458,19 €		
Participation TC		432 756,93 €		
Participation ACCM			1 584 391,07 €	
Participation AMP		149 418,37 €		
Autres produits	74 136,43 €	74 136,43 €	74 136,43 €	74 136,43 €
Atténuation de charges	359,70 €	359,70 €	359,70 €	359,70 €
Remboursement dette transférée (76 + 27)	274 132,25 €	161 101,51 €	161 101,51 €	307 614,19 €
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention UE				880 000,00 €
Subvention Etat				20 034 620,00 €
Subvention CR				10 583 022,50 €
Subvention CD				8 416 588,50 €
Subvention ACCM				760 560,98 €
Subvention AMP				29 439,02 €
Subventions EPCI Rive droite				
Subvention autres				1 864 744,00 €
Total des recettes	348 628	2 625 099	3 325 951	42 951 085
Trésorerie après encaissements du trimestre	1 308	-5 626 197	-4 807 750	32 321 818
Ligne de trésorerie		-5 000 000	5 000 000	
Besoin d'emprunt	0	12 000 000	3 000 000	0
Trésorerie de fin de trimestre	1 308	1 373 803	3 192 250	32 321 818

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

5.9 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

La principale recette de fonctionnement, provient de la participation des membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations » :

Tableau 26. Evolution des Dotations et Participations 2022-2024 (hors FCTVA)

Membres	Année budgétaire		
	2022	2023	Perspective 2024
Dotations et participations*	3 450 788	3 457 971	3 571 775
Dont Rive Gauche	2 250 313	2 262 896	2 337 369
<i>Région Sud</i>	0	0	0
<i>CD13</i>	770 004	754 183	779 004
<i>ACCM</i>	1 348 991	1 378 693	1 424 067
<i>AMP</i>	131 318	130 020	134 299
Dont Rive Droite	1 200 475	1 195 075	1 234 405
<i>CBTA</i>	349 714	339 919	351 105
<i>CANM</i>	170 293	168 403	173 945
<i>CCPC</i>	302 664	310 180	320 388
<i>CCTC</i>	377 804	376 573	388 966

*hors dettes propres

En 2024, les participations prévisionnelles des membres sont légère hausse (+3,3 %) par rapport à 2023. Elles ont atteint un niveau structurel qui pourra évoluer plus ou moins sensiblement dans les années à venir selon le montant des charges financières tributaires des taux d'intérêt et du montant des investissements.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

6 PERSPECTIVES FINANCIERES POST 2024

6.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024-2028

Les dépenses de fonctionnement pour la période 2024-2028 se caractérisent par :

- Une stabilité des dépenses d'administration générale et d'entretien des digues suite à une stabilisation du périmètre de compétences du syndicat avec néanmoins des incertitudes sur les ouvrages de ressuyage,
- Une hypothèse de hausse de + 1,02 % / an des charges de personnel (effet GVT),
- Une hausse très sensible des charges financières à compter de 2025 et sur les années suivantes, compte tenu de la réalisation des travaux contractualisés dans le CPIER 2021-2027 et de la hausse des taux d'intérêt relative au contexte mondial.

Tableau 27. Prévisions Pluriannuelles – 2024-2028

	BP 2024	2025	2026	2027	2028
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	1 185 098 €	785 098 €	785 098 €	785 098 €	785 098 €
Entretien Dignes et quais et ouvrages de ressuyage	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Personnel	1 654 000 €	1 586 514 €	1 618 244 €	1 650 609 €	1 683 621 €
Amortissement du Patrimoine	284 829 €	254 515 €	234 784 €	234 409 €	234 202 €
Intérêts sur Financement (dette existante)	13 701 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Intérêts ligne de trésorerie	175 000 €	116 250 €	116 250 €	116 250 €	0 €
Intérêts sur Financement (nouvelle)	0 €	487 500 €	900 000 €	1 290 000 €	1 822 500 €
Charges exceptionnelles	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Provisions Ctx + électricité pompage crue ou inondation	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Sous Total 1	4 354 628 €	4 271 877 €	4 696 377 €	5 118 366 €	5 567 421 €
Dette transférée (correspond aux intérêts de la dette propre à Arles /SIDR/CD30)	216 421 €	198 839 €	182 795 €	166 298 €	149 334 €
Virement section investissement					
Sous Total 2	216 421 €	198 839 €	182 795 €	166 298 €	149 334 €
TOTAL (1+2)	4 571 049 €	4 470 716 €	4 879 171 €	5 284 664 €	5 716 755 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

L’impact sur la participation des membres figure ci-après. Afin de mieux percevoir l’évolution, l’affectation de résultat prévue en 2024 n’a pas été prise en compte.

L’évolution de la participation des membres, de 2024 à 2028, figure dans le tableau ci-après. Pour les deux rives, l’augmentation sur la période est de 36 %.

Cette hausse s’explique notamment par l’augmentation des charges financières, du fait de la reprise des travaux dès 2025 par le syndicat, et ce malgré la maîtrise des charges à caractère général sur la période. Rappelons également que ces participations provisoires ne tiennent pas compte à ce stade d’une éventuelle affectation de résultats qui viendrait diminuer à la marge leur montant.

Tableau 28. Participations des membres
 (hors dettes propres et affectation de résultat n-1) 2024-2028

Membres	2024 Montant	2025 Montant	2026 Montant	2027 Montant	2028 Montant
Région Occitanie	0	0	0	0	0
CD 30	0	0	0	0	0
CC Beaucaire Terre d'Argence	398 606	390 634	454 772	496 250	540 389
CA Nîmes Métropole	197 478	193 529	225 304	245 853	267 721
CC Petite Camargue	363 733	356 458	414 985	452 835	493 112
CC Terre de Camargue	441 589	432 757	503 811	549 762	598 661
Total Rive droite	1 401 407	1 373 377	1 598 871	1 744 701	1 899 884

Région Sud	0	0	0	0	0
CD 13	884 395	866 706	1 009 010	1 101 039	1 198 972
CA Arles Crau Camargue Montagnette	1 616 728	1 584 391	1 844 531	2 012 767	2 191 793
Métropole Aix Marseille Provence	152 468	149 418	173 951	189 817	206 700
Total Rive gauche	2 653 591	2 600 515	3 027 492	3 303 623	3 597 465

Total	4 054 998	3 973 893	4 626 363	5 048 323	5 497 349
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09**6.2 INVESTISSEMENT : BILAN 2007-2023 - PREVISIONS 2024-2029 ET PERSPECTIVES 2030-2033**

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2023. Le montant total investi est de 233,2 Millions d'euros HT, répartis comme suit :

- Plan Rhône rive des Bouches-du-Rhône : 155,2 Millions d'euros
- Plan Rhône rive du Gard : 67,4 Millions d'euros
- Littoral rive des Bouches-du-Rhône : 7,1 Millions d'euros
- Littoral rive du Gard : 0,1 Millions d'euros
- Siège du SYMADREM : 3,4 Millions d'euros

Soit environ 70 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 30 % sur la rive du Gard

Sur la période 2015-2020, le SYMADREM a investi en moyenne 25,8 millions d'euros HT/an contre 7,4 millions d'euros HT sur la période 2008-2014.

Ce montant a baissé sensiblement entre 2021 et 2023. Selon les perspectives d'investissement de l'année 2024, la moyenne de ces quatre années serait à 8,6 millions d'euros HT/an. Ce montant réaugmentera très sensiblement à 42,5 millions d'euros HT/an sur la période 2025-2029 compte tenu des travaux contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027.

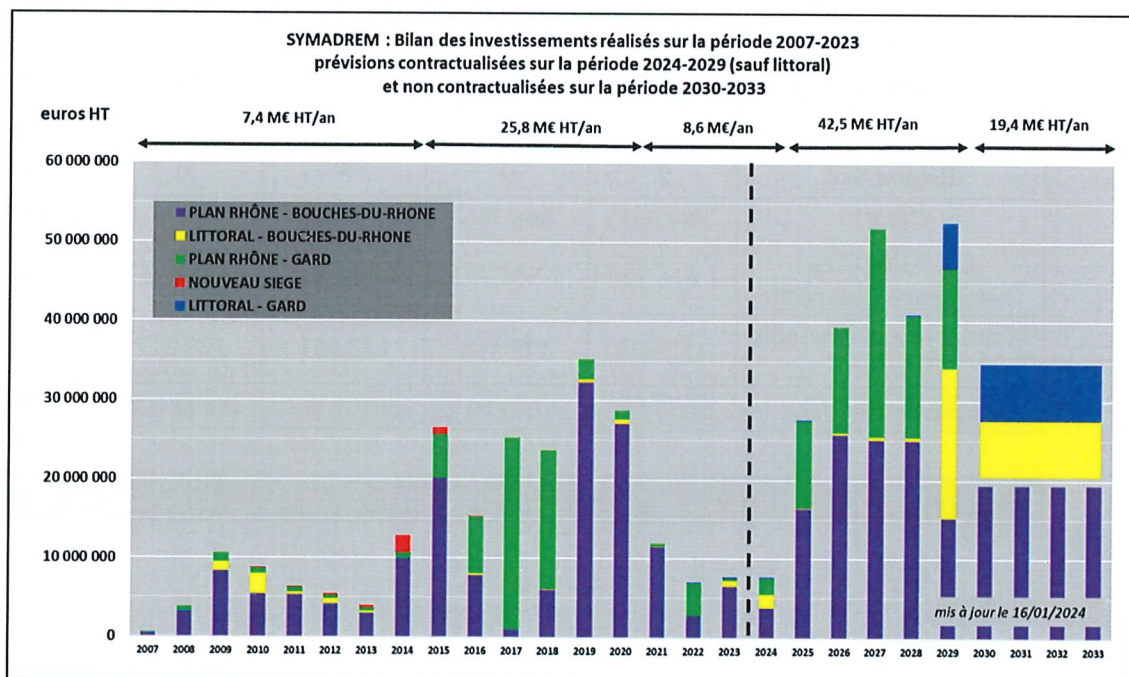


Figure 13. Investissements - Bilan 2007-2023 – Prévion 2024-2029 et Perspectives 2030-2033

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09****6.3 PARTICIPATIONS GLOBALES DES EPCI-FP SUR LA PERIODE 2024-2033**

Pour la rive droite, pour tous les nouveaux investissements (hors travaux littoral), il n'est pas prévu de participation des EPCI-FP, compte tenu des conventions passées avec la région Occitanie et le département du Gard ainsi que des orientations prises lors du rapport d'orientation budgétaire de 2020 et approuvées dans le budget primitif de 2020 (délibération n°2020_17 du 3 mars 2020). Les participations des EPCI de la rive droite se limitent donc aux participations en fonctionnement sur la période 2024-2028. A partir de 2029, des participations en investissement sont à prévoir pour accompagner le PAPI Littoral, mais à ce stade, ni les montants en investissements, ni le plan de financement ne sont connus.

Pour la rive gauche, les participations des EPCI-FP correspondent à la somme des participations en fonctionnement et de la participation de 5 % en investissement selon les prévisions de travaux 2024-2029 contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 et l'hypothèse d'un 4^{ème} CPIER Plan Rhône post 2027. A l'instar de la rive droite, à partir de 2029, des participations en investissement sont à prévoir pour accompagner le PAPI Littoral, mais à ce stade, ni les montants en investissements (en dehors des 20 millions au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer et de la digue à la Mer jusqu'au Vieux Rhône), ni le plan de financement ne sont connus.

Les montants figurent ci-après. Les montants de 2017 à 2023 sont rappelés pour mémoire. Pour la CA ACCM, il faudrait ajouter normalement les contributions au SMVVB et au SMHTBLV des années précédentes pour avoir le même comparatif.

Pour la période 2017-2024, nous sommes partis sur les participations réelles. Pour la période 2025 à 2033, les participations prévisionnelles sont calculées hors affectation de résultat éventuelle.

Cette simulation intègre l'augmentation très importante des frais financiers liés aux emprunts relais nécessaires pour régler les entreprises dans un délai de 30 jours dans l'attente du versement des subventions. La figure ci-dessous illustre cette augmentation sur la base de deux hypothèses de taux d'intérêt : une 1^{ère} hypothèse de taux fixe à 5 % pour 2024 et 2025 et de 4 % à partir de 2026 et une 2^{ème} hypothèse de taux fixe à 5 % pour 2024 ; 3,75 % en 2025 et 2,75 % à partir de 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

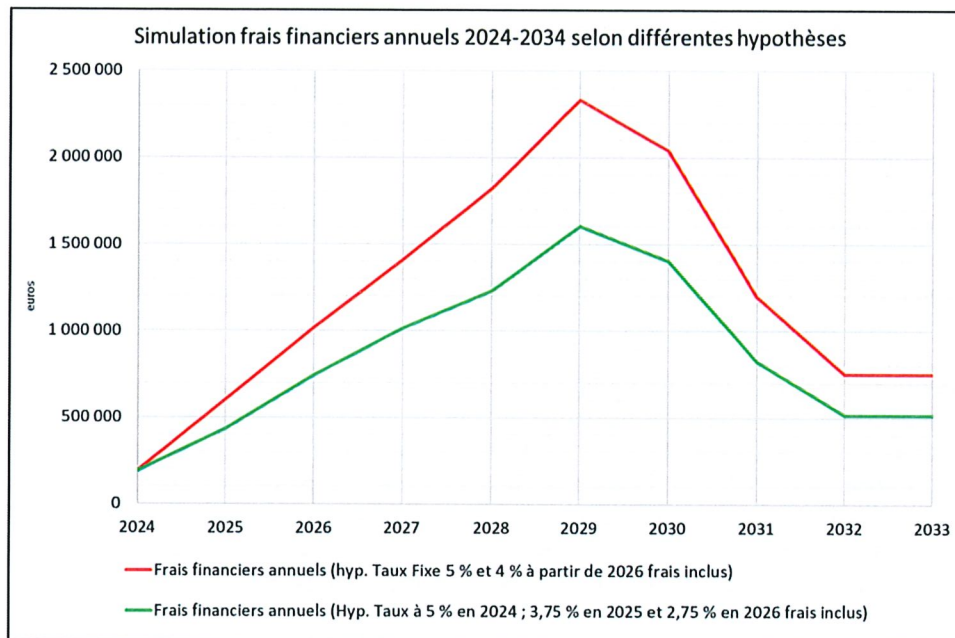


Figure 14. Simulation de l’augmentation des frais financiers liée aux travaux du plan Rhône

Tableau 29. Participations en fonctionnement et en investissement (hors PAPI Littoral) des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (montant en euros)

Année	CA ACCM		M AMP	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	723 252	47 526	113 112	1 141
2018	710 743	305 768	102 959	392
2019	710 569	1 704 587	102 934	1 374
2020	949 798	1 367 478	88 500	1 311
2021	799 064	662 810	74 474	1 711
2022	1 348 991	422 421	131 318	1 500
2023	1 378 693	9 683	130 020	21
2024	1 424 067	505 313	134 299	31
2025	1 584 391	760 561	149 418	29 439
2026	1 844 531	1 226 900	173 951	55 951
2027	2 012 767	1 215 754	189 817	33 797
2028	2 191 793	1 150 000	206 700	0
2029	2 394 133	535 000	225 782	0
2030	2 278 510	968 750	214 878	0
2031	1 943 602	968 750	183 294	0
2032	1 764 187	968 750	166 374	0
2033	1 764 187	968 750	166 374	0

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

année	CC BTA		CA NM		CC PC		CC TC	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	98 129	215 454	34 379	42 707	95 984	127 389	120 022	265 780
2018	97 169	200 340	37 583	71 934	91 530	170 004	123 679	252 435
2019	97 137	50 536	45 201	22 460	91 498	0	123 637	64 386
2020	116 878	0	56 914	0	101 154	0	126 266	0
2021	339 007	0	165 079	0	293 398	0	366 237	0
2022	349 714	0	170 293	0	302 664	0	377 804	0
2023	339 919	0	168 403	0	310 180	0	376 573	0
2024	351 105	0	173 945	0	320 388	0	388 966	0
2025	390 634	0	193 529	0	356 458	0	432 757	0
2026	454 772	0	225 304	0	414 985	0	503 811	0
2027	496 250	0	245 853	0	452 835	0	549 762	0
2028	540 389	0	267 721	0	493 112	0	598 661	0
2029	590 277	0	292 436	0	538 635	0	653 928	0
2030	561 770	0	278 313	0	512 622	0	622 347	0
2031	479 198	0	237 405	0	437 274	0	530 871	0
2032	434 963	0	215 490	0	396 909	0	481 866	0
2033	434 963	0	215 490	0	396 909	0	481 866	0

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

**Tableau 30. Participations globales (fonctionnement et investissement (hors PAPI Littoral))
des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (montant en euros)**

Année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	770 778	114 253	313 584	77 086	223 374	385 802
2018	1 016 511	103 351	297 509	109 517	261 535	376 113
2019	2 415 155	104 308	147 673	67 661	91 498	188 024
2020	2 317 276	89 811	116 878	56 914	101 154	126 266
2021	1 461 874	76 185	339 007	165 079	293 398	366 237
2022	1 771 412	132 819	349 714	170 293	302 664	377 804
2023	1 388 376	130 041	339 919	168 403	310 180	376 573
2024	1 929 379	134 330	351 105	173 945	320 388	388 966
2025	2 344 952	178 857	390 634	193 529	356 458	432 757
2026	3 071 431	229 902	454 772	225 304	414 985	503 811
2027	3 228 521	223 614	496 250	245 853	452 835	549 762
2028	3 341 793	206 700	540 389	267 721	493 112	598 661
2029	2 929 133	225 782	590 277	292 436	538 635	653 928
2030	3 247 260	214 878	561 770	278 313	512 622	622 347
2031	2 912 352	183 294	479 198	237 405	437 274	530 871
2032	2 732 937	166 374	434 963	215 490	396 909	481 866
2033	2 732 937	166 374	434 963	215 490	396 909	481 866

La figure ci-après reproduit ce même tableau.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

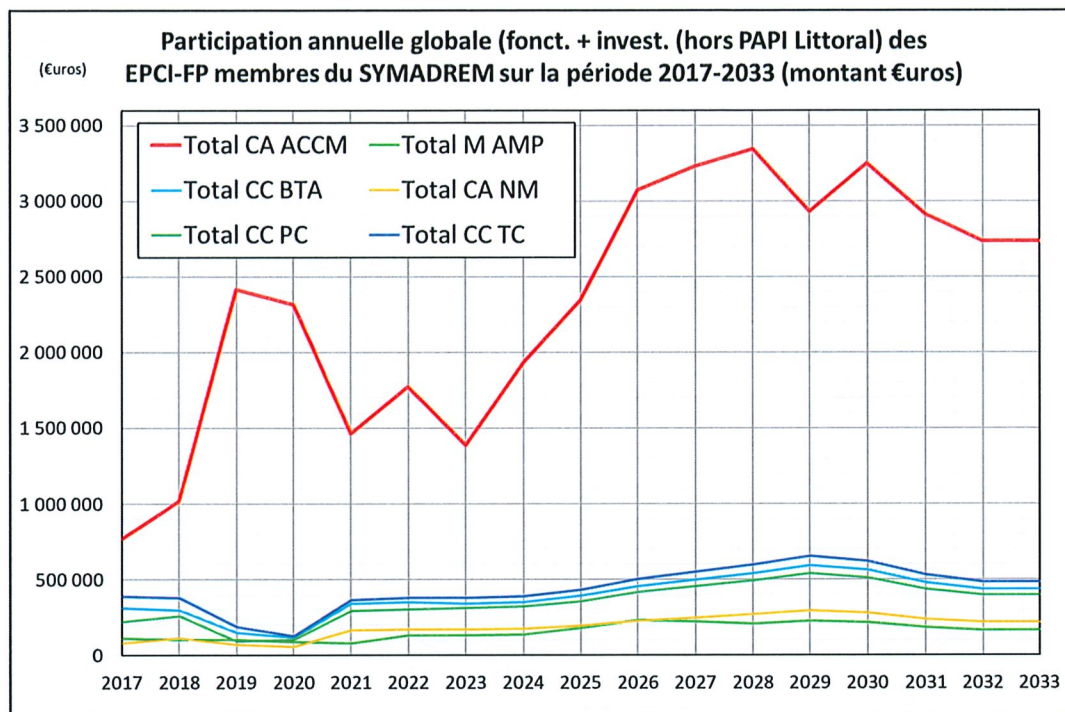


Figure 15. Participations globales en fonctionnement et en investissement (hors PAPI Littoral) des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (en euros)

Le tableau ci-après et la figure qui suit donnent ces mêmes résultats mais **par habitant DGF**.

Tableau 31. Participations globales (fonctionnement et investissement (hors PAPI Littoral) des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (montant en euros/habitant DGF)

Année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	8,6	0,06	9,9	0,3	8,1	9,4
2018	11,4	0,05	9,4	0,4	9,5	9,2
2019	27,1	0,05	4,7	0,3	3,3	4,6
2020	26,0	0,05	3,7	0,2	3,7	3,1
2021	16,4	0,04	10,7	0,6	10,7	8,9
2022	19,8	0,07	11,1	0,6	11,0	9,2
2023	15,7	0,07	10,6	0,6	11,1	9,0
2024	21,9	0,07	11,0	0,7	11,5	9,3
2025	26,6	0,09	12,2	0,7	12,8	10,4
2026	34,8	0,12	14,2	0,8	14,9	12,1
2027	36,6	0,11	15,5	0,9	16,2	13,2
2028	37,9	0,11	16,9	1,0	17,7	14,4
2029	33,2	0,12	18,5	1,1	19,3	15,7

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

2030	36,8	0,11	17,6	1,0	18,4	14,9
2031	33,0	0,09	15,0	0,9	15,7	12,7
2032	31,0	0,08	13,6	0,8	14,2	11,6

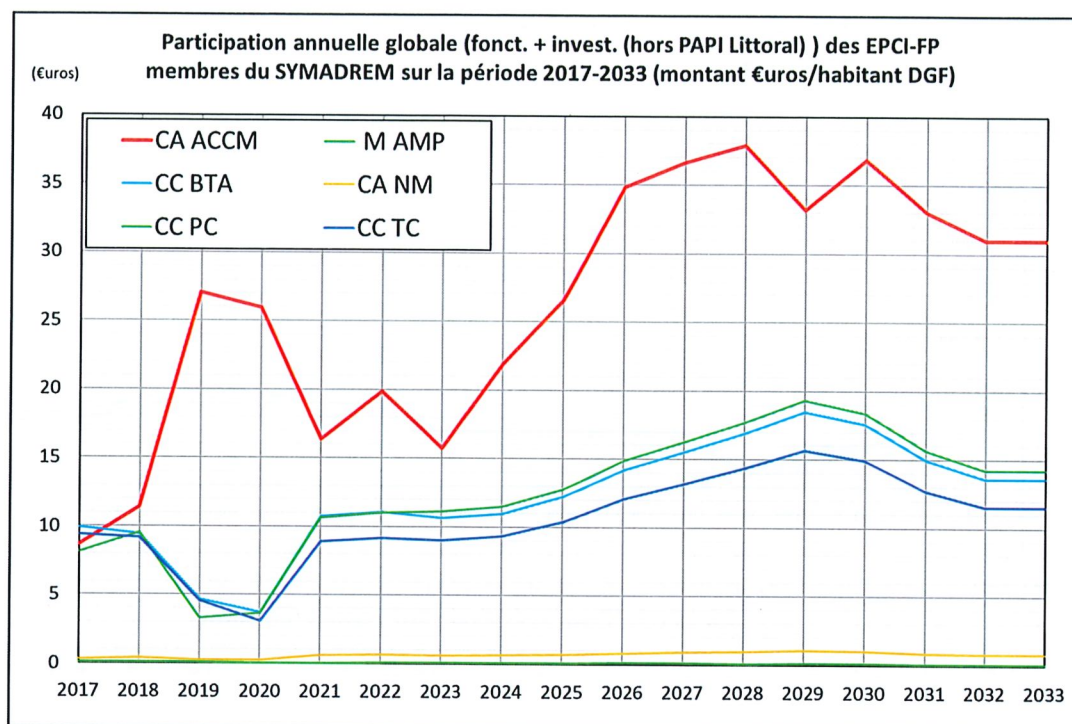


Figure 16. Participations globales en fonctionnement et en investissement (hors PAPI Littoral) des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (en euros/habitant DGF)

Sur la rive du Gard, le montant par habitant était de l'ordre de 10 euros/hab. en 2017-2018 du fait d'une participation importante en investissement pour les travaux entre Beaucaire et Fourques. Ce montant a diminué en 2019 avec une participation en investissement moins importante qu'auparavant. En 2020, le montant s'est stabilisé grâce aux recettes exceptionnelles liées à la vente de l'ancien siège et à la reprise de provision du contentieux Petit Argence. Les participations en investissements sont devenues nulles du fait du solde positif de la participation versée en fonctionnement par le département du Gard depuis quelques années et de la prise en charge de la part des EPCI par la région Occitanie.

Depuis 2021, les participations pour la CCBTA, la CCPC et la CCTC sont stables autour de 11-12 euros pour les deux premiers EPCI et 9-10 euros pour le troisième. Elles resteront à ce niveau en 2024 avant d'augmenter d'environ 10% en 2025 ; 30 % et 2026 et jusqu'à 70 % en 2029 avant de redescendre à 20 % (par rapport à 2024) avec une hypothèse de taux d'intérêt à 5 % en 2024 et 2025 et 4 % à partir de 2026 pour les emprunts relais. Ces commentaires restent valables pour la CA NM avec une participation à environ 0,7 €/hab. qui passera à 1,1 €/hab. en 2029.

Sur la rive des Bouches-du-Rhône, la participation de la CA ACCM était de l'ordre de 710 k€ en fonctionnement en 2017. Elle a été limitée à 1 000 k€ en 2020 grâce au maintien du département des Bouches-du-Rhône dans le SYMADREM et au versement transitoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 500 k€ en 2020 et 250 k€ en 2021. En 2022 et 2023, cette participation est

09 FEV. 2024

Recevoir
Envoi

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

de l'ordre de 1400 k€, du fait de la fin de la participation de la région en fonctionnement. Elle restera à ce niveau en 2024.

La participation en investissement a été quasiment nulle en 2023, compte tenu du fait qu'elle a été réglée en 2022 sur des travaux qui finalement ont été réalisés en 2023. Elle est d'environ 500 k€ en 2024. Elle augmentera à 760 k€ en 2025 et sera d'environ 1200 k€ de 2026 à 2028. La participation par habitant sera de 22 €/hab en 2024.

Elle augmentera à compter en 2025 à 27 €/hab pour atteindre entre 35 et 38 €/hab de 2026 à 2030.

Pour la métropole AMP, la participation en fonctionnement est depuis 2022 d'environ 130 k€. Elle restera à ce niveau en 2024 avant d'augmenter progressivement en 2025 à 150 k€ pour osciller autour de 200 k€ entre 2026 et 2030. Les investissements étant limités au rehaussement de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la participation en investissements restera très faible (au total 120 k€).

Pour la CA ACCM, de manière à respecter le montant de la taxe GEMAPI de 2 000 000 € affectée en intégralité au budget du SYMADREM, il est proposé, à l'instar de 2023, de lisser sur 2024 et 2025 les cotisations en investissement de la manière suivante. Il est à noter qu'à compter de 2026, le montant de la taxe GEMAPI votée par la CA ACCM ne permettra pas de couvrir l'ensemble des dépenses. La figure ci-après permet de visualiser le lissage 2024-2025 et le projet de lissage proposé à partir de 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

Tableau 32. Participations ACCM lissé et non lissé en investissement et total

Année	Fonctionnement	Investissement	Invest. lissé 2023-2033	TOTAL LISSE
2017	723 252			723 252
2018	710 743	305 768	305 768	1 016 511
2019	710 569	1 704 587	1 704 587	2 415 155
2020	949 798	1 367 478	1 367 478	2 317 276
2021	799 064	662 810	662 810	1 461 874
2022	1 348 991	422 421	422 421	1 771 412
2023	1 378 693	9 683	621 307	2 000 000
2024	1 424 067	505 313	575 933	2 000 000
2025	1 584 391	760 561	415 609	2 000 000
2026	1 844 531	1 226 900	1 355 469	3 200 000
2027	2 012 767	1 215 754	1 187 233	3 200 000
2028	2 191 793	1 150 000	1 008 207	3 200 000
2029	2 394 133	535 000	805 867	3 200 000
2030	2 278 510	968 750	921 490	3 200 000
2031	1 943 602	968 750	756 398	2 700 000
2032	1 764 187	968 750	935 813	2 700 000
2033	1 764 187	968 750	935 813	2 700 000

La figure ci-dessus permet de visualiser ce lissage. En violet une hypothèse alternative de lissage figure si les taux d'intérêt venaient à être moins élevés.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_09

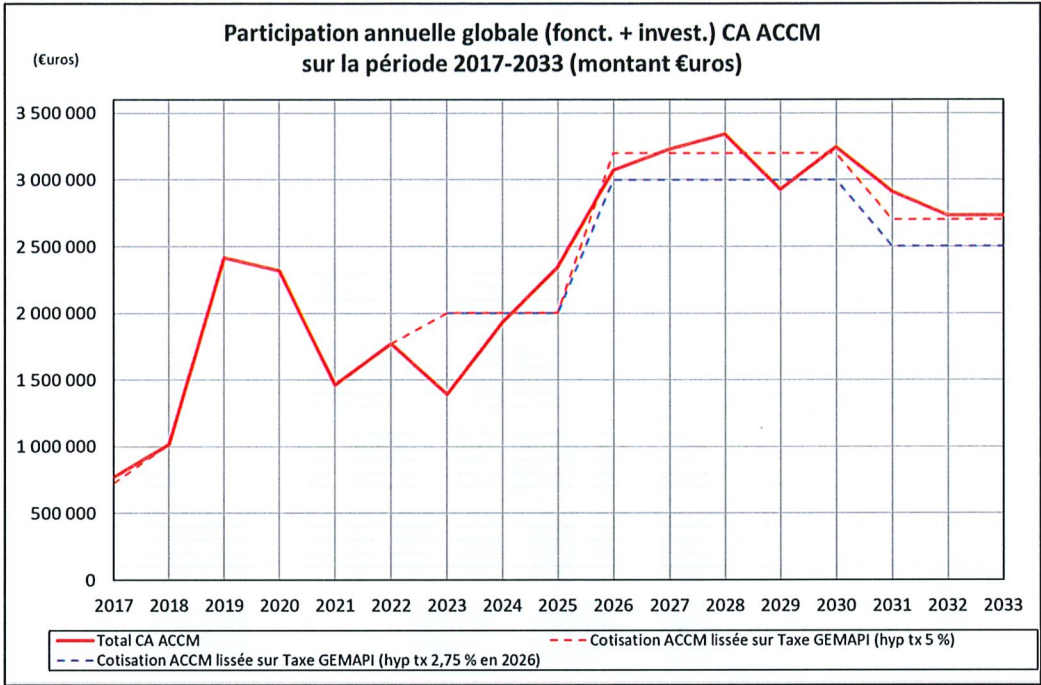


Figure 17. Participations CA ACCM lissée et non lissée

5 375 000		5 375 000		5 375 000
4 000 000		8 000 000		4 000 000

Travaux Littoral

100 000	1%	200 000	4%	200 000	8%	7 500 000	100%
100 000	1%	200 000	2%	200 000	4%	11 500 000	100%

Autres opérations

[illegible]

Opérations inscrites en fonctionnement (montants inscrits en TTC)

[illegible]

